



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 11
Administrateur(s) excusé et représenté : 1
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 24 juin à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSÉDRE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et représenté :

Madame Nicole CALMETTES (pouvoir à M. Christian TEYSSÉDRE)

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Eléonore ECHENE

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.031 : C.C.A.S. et ses établissements

DELEGATION DE POUVOIRS - Communications de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice-Président

Depuis le dernier Conseil d'Administration, les décisions suivantes ont été prises par le Président et le Vice Président, conformément à la délégation de pouvoirs consentie par la délibération n°2020.038 en date du 29 Juillet 2020, en application des dispositions des articles L.123-6 et R.123.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025-429 : E.H.P.A.D. COMBAREL - Contrat passé avec la société SAS MARTI ELECTRICITE pour la maintenance du système appel malade

De signer, avec la société SAS MARTI, 162 avenue des Rosiers, 12850 Onet-le-Château, un contrat de maintenance du système appel malade de l'E.H.P.A.D. COMBAREL.

La redevance annuelle comprenant la maintenance préventive, l'assistance technique 24h/24 et 7j/7, la formation des utilisateurs et les interventions correctives s'élève à 3 249 € HT.

Les coûts des interventions correctives en collaboration avec S2ES sont fixés suivant le barème suivant :

- Intervention sous contrat de maintenance et durant les heures ouvrées avec un déplacement sur site :

Forfait 1^{ère} heure + déplacement = 180 € HT

Heure supplémentaire = 96 € HT

- Intervention effectuée en dehors des jours et heures ouvrés, hors contrat de maintenance ou sous service d'astreinte avec un déplacement sur site :

Forfait 1^{ère} heure + déplacement = 270 € HT

Heure supplémentaire = 144 € HT.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet. A l'expiration de cette durée il sera reconduit tacitement par périodes annuelles sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR trois mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours, au compte 61568.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025-430 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Convention de subventionnement avec Rodez Agglomération

De signer, avec Rodez Agglomération, 17 rue Aristide Briand, 12000 Rodez, une convention de subventionnement pour les activités sportives et de loisirs des seniors organisées par le service Convivialité Seniors du C.C.A.S. pour l'année 2025.

Rodez Agglomération s'engage à procéder au versement d'une subvention de :

- 15 000 € pour l'action « Sport - Loisirs - Culture et numérique pour tous les seniors »

- 5 000 € pour l'action « activités pour les seniors ».

La subvention est versée selon les modalités suivantes : le premier versement correspond à 50% du montant de la subvention et interviendra sur demande, après signature de la convention. Le deuxième versement, solde des subventions correspondant à 50 % du montant, sera effectué sur production de pièces et après vérification par Rodez Agglomération.

Cette convention est conclue pour l'année 2025. En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025, au compte 747888.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025-431 : E.H.P.A.D. COMBAREL - Contrat de services pour le système de sécurité incendie avec la société SAS MARTI ELECTRICITE (12850 Onet-le-Château)

De signer, avec la société SAS MARTI ELECTRICITE, 162 avenue des Rosiers, 12850 Onet-le-Château, un contrat de services pour assurer les prestations de maintenance du système de sécurité incendie des installations de l'E.H.P.A.D. COMBAREL.

La maintenance annuelle pour l'ensemble de ces prestations est de : 7 222,11 € HT soit 7 944,32 € TTC.

Les interventions de dépannage font l'objet d'une facturation complémentaire au tarif horaire de 128 € HT.

Une mise à jour des prix intervient chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du contrat.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 05 25.

A l'expiration de cette durée il sera reconduit tacitement par périodes annuelles sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR trois mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours, au compte 61568.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025-432 : E.H.P.A.D. SAINT-CYRICE - Contrat de maintenance téléphonique avec la société SYRES télécom (12510 Olemps)

De signer, avec la société SYRES Télécom, 3 rue Niepce, ZAE Malan Gazet, 12510 Olemps, un contrat de maintenance téléphonique pour assurer l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement d'un autocommutateur (logiciel et équipements), interventions de dépannages aux heures ouvrées, maintenance préventive et assistance téléphonique de l'E.H.P.A.D. SAINT CYRICE.

La maintenance annuelle pour l'ensemble de ces prestations est de : 1 119,57 € HT par an soit 1 343,60 € TTC.

Une clause de révision des prix est prévue au présent contrat.

Ce contrat est conclu pour une durée de trois années et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours, au compte 61568.

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-433 : EHPAD SAINT-CYRICE - Convention de partenariat avec la conférence des financeurs du Département de l'Aveyron

De signer, avec le Département de l'Aveyron, Hôtel du Département, place Charles de Gaulle, 12000 Rodez, une convention de partenariat pour le projet « *sport adapté et sport santé : moteur de la réflexion des modes d'accompagnement des résidents en EHPAD et vecteur d'ouverture des EHPAD sur leur environnement* » des résidents de l'EHPAD SAINT-CYRICE.

Le Département de l'Aveyron attribue une subvention de 9 000 € au titre de l'action.

Le versement de la subvention sera effectué comme suit : 50 % à la signature de la convention et 50 % après service fait sur présentation de justificatifs de la dépense.

Cette convention est conclue pour la durée de l'action : elle prend effet à compter de sa date de signature et se termine à la fin de la réalisation de l'action avant le 31 décembre 2025.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025, au compte 7488 - Autres subventions d'exploitation.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025-434 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Fonds d'Aide à l'Energie - ENGIE POLE SOLIDARITE (Toulouse)

De payer à ENGIE POLE SOLIDARITE (Toulouse), les aides accordées lors de la commission du 12 mai 2025, en gaz, pour un montant de 400 € (quatre cents euros).

La dépense sera imputée sur le compte 65134 du budget de l'exercice 2025.

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-435 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Convention de partenariat avec la conférence des financeurs du Département de l'Aveyron

De signer, avec le Département de l'Aveyron, Hôtel du Département, place Charles de Gaulle, 12000 Rodez, une convention de partenariat pour diverses actions collectives organisées par le service Convivialité Séniors du C.C.A.S. en 2025.

Le Département de l'Aveyron attribue une subvention de 10 000 € au titre des actions suivantes :

- 1 500 € pour l'action « *Relaxation* »
- 2 500 € pour l'action « *AIDANTS/AIDES : S'ouvrir à soi, s'ouvrir à l'autre* »
- 2 500 € pour l'action « *Pack Sport Prévention* »
- 2 000 € pour l'action « *Remue-Méninges* »
- 1 500 € pour l'action « *AIDANTS/AIDES Arthérapie : Reconnexion à soi et à la nature* ».

Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € seront versées en une seule fois après service fait. Les subventions d'un montant supérieur à 5 000 € seront versées : 50 % à la signature de la convention et 50 % après service fait sur présentation de justificatifs de la dépense.

L'ensemble des justificatifs des dépenses effectivement réalisées devra être fourni à la fin de l'action et avant le 30 novembre 2025.

Cette convention est conclue pour la durée des actions : elle prend effet à compter de sa date de signature et se termine à la fin de la réalisation de l'action avant le 31 décembre 2025.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant justificatifs sur préavis de trois mois.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025, au compte 7488 - Autres subventions d'exploitation.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025-436 : EHPAD COMBAREL - Convention de partenariat avec l'association APF France Handicap Aveyron (12850)

De signer une convention de partenariat avec l'association APF France handicap Aveyron, 61 place de Canaguet, 12850 Onet-le-Château, pour organiser la récupération d'invendus par l'EHPAD COMBAREL, à l'issue de braderies organisées.

L'EHPAD COMBAREL s'engage le lundi suivant chaque braderie, à 14h00, à venir récupérer, à titre gratuit, tout ou partie des invendus afin de les réutiliser dans le cadre d'ateliers de bricolage et de fabrication d'objets destinés à être revendus.

L'EHPAD COMBAREL n'aura pas l'exclusivité des invendus qui pourront être partagés avec d'autres associations partenaires.

L'EHPAD COMBAREL s'engage à n'utiliser les dons que dans le cadre d'ateliers destinés aux personnes usagères de l'établissement ou au public accueilli par l'établissement.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 10 avril 2025 et est renouvelable automatiquement. Cette convention peut être dénoncée à tout moment par simple courrier ou courriel adressé à l'autre partie.

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-437 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Contrat de droits de cession d'exploitation d'un spectacle avec l'association MAD SPECTACLES (34120)

De signer, avec l'association MAD SPECTACLES, 9 place du Quai, 34120 Tourbes, un contrat de droits de cession d'exploitation pour la représentation du spectacle « 1001 LADIES - Spectacle MADEMOISELLE » qui se déroulera mardi 30 septembre 2025 à l'amphithéâtre de Rodez.

Le montant de la prestation s'élèvera à 3 540 € TTC.

Cette somme sera versée sous 30 jours à la suite de la manifestation.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025, au compte 6234 Réceptions.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025-438 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Régie d'avance - Secours versés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} mars 2025 au 31 mars 2025

De ratifier les secours payés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} mars 2025 au 31 mars 2025, suivant l'état joint, arrêté à la somme totale de 1 466,85 € (mille quatre cent soixante-six euros quatre-vingt-cinq centimes).

Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur le compte 65133.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025-439 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Régie d'avance - Secours versés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} avril 2025 au 30 avril 2025

De ratifier les secours payés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} avril 2025 au 30 avril 2025, suivant l'état joint, arrêté à la somme totale de 416,86 € (quatre cent seize euros quatre-vingt-six centimes).

Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur le compte 65133.

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-440 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Contrat de droits de cession d'exploitation d'un spectacle avec l'association MAD SPECTACLES (34120) - Annule et remplace la décision n° 2025.437

De signer, avec l'association MAD SPECTACLES, 9 place du Quai, 34120 Tourbes, un contrat de droits de cession d'exploitation pour la représentation du spectacle « 1001 LADIES - Spectacle MADEMOISELLE » qui se déroulera mardi 30 septembre 2025 à l'amphithéâtre de Rodez.

Le montant de la prestation s'élèvera à 4 340 € TTC.

Cette somme sera versée sous 30 jours à la suite de la manifestation.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025, au compte 6234 Réceptions.

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-441 : EHPAD du CCAS - Appel d'offres ouvert n° 25001 « Fournitures de denrées alimentaires par une centrale d'achat ou de référencement »

De procéder, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, aux prestations de fournitures de denrées alimentaires par une centrale d'achat ou de référencement, dans le cadre d'un marché constitué en accord-cadre mono-attributaire en application des articles R.2162-2, R.2162-A, R 2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique sans mention de minimum et pour un montant annuel maximal de commandes de 600 000 € HT, et de signer le marché n° 25001 correspondant avec la société suivante :

Candidat retenu	Montant du BPU (en Euros HT)
Agap'pro 2-4 rue de Beguey 33370 TRESSES	43 942,03 €

La durée du marché est d'un an, reconductible expressément trois fois pour des périodes d'un an à chaque reconduction. La présente décision prendra effet à compter de la notification au titulaire.

Entre le 1^{er} avril et le 30 avril 2025 :

9 nouvelles élections de domicile : 9 de droit commun.

De plus :

10 radiations : 10 de droit commun ont été effectuées.

Au 1^{er} mai 2025, il y a 213 élections de domicile en cours de validité.

Entre le 1^{er} mai et le 31 mai 2025 :

11 nouvelles élections de domicile : 11 de droit commun.

De plus :

12 radiations : 12 de droit commun ont été effectuées.

Au 1^{er} juin 2025, il y a 212 élections de domicile en cours de validité.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. donne acte à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président de ces 15 communications.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

26 JUIN 2025 **26 JUIN 2025**

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,



Aurele ALBINET

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,



Christian TEYSSERE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.031 : C.C.A.S. et établissements - Délégation de pouvoirs - Communications de M le Président et de M le Vice-Président

Date de décision: 24/06/2025

Date de réception de l'accusé 26/06/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 20250624_031

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250624-20250624_031-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assembles

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délib. 2025.031 CCAS et ets Délégation de pouvoirs Communications de M le Président et de M le Vice Président.pdf (99_DE-012-261201073-20250624-20250624_031-DE-1-1_1.pdf)



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 11
Administrateur(s) excusé et représenté : 1
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 24 juin à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSEBRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEBRE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et représenté :

Madame Nicole CALMETTES (pouvoir à M. Christian TEYSSEBRE)

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Eléonore ECHENE

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.032 - E.H.P.A.D. BON ACCUEIL
Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) - Exercice 2025

La notification du Conseil départemental relative au « Forfait global dépendance » en date du 11 mars 2025, l'arrêté du « Prix de journée hébergement et dépendance » en date du 27 mars 2025 et la notification de l'ARS relative aux « Dotations soin » permettent de définir les recettes 2025 de l'EHPAD BON ACCUEIL. La notification de l'ARS relative aux « Dotations de soin » n'a pas encore été transmise.

Le budget de l'exercice 2025 de l'EHPAD BON ACCUEIL soumis à l'approbation du Conseil d'Administration est le suivant :

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

EPRD 2025		
HEBERGEMENT	Recettes	1 845 093,72 €
	Dépenses	1 946 315,60 €
DEPENDANCE	Recettes	537 317,47 €
	Dépenses	716 508,60 €
SOINS	Recettes	1 906 272,22 €
	Dépenses	1 780 779,80 €
GLOBAL	Total Dépenses	4 443 604,00 €
	Total Recettes	4 288 683,41 €

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Libellés	Montants en euros
Capacité d'autofinancement	0,00 €
Titre 1 : Augmentation des capitaux propres	11 500,00 €
Titre 2 : Augmentation des dettes financières	13 100,00 €
Titre 3 : Autres ressources	0,00 €
TOTAL DES RESSOURCES	24 600,00 €

PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	161 159,64 €
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	185 759,64 €

Insuffisance d'autofinancement	74 659,64 €
Titre 1 : Remboursement des dettes financières	13 100,00 €
Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	98 000,00 €
Titres 3 : Autres emplois	0,00 €
TOTAL DES EMPLOIS	185 759,64 €
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	185 759,64 €

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'exercice 2025 de l'EHPAD BON ACCUEIL.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

26 JUIN 2025

26 JUIN 2025

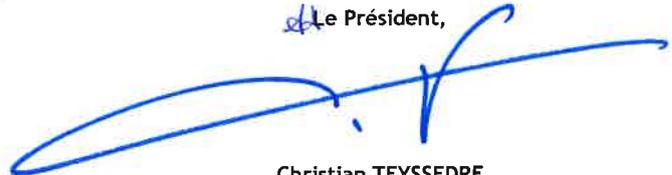
Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,



Aurore ALBINET

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,



Christian TEYSSEDRE

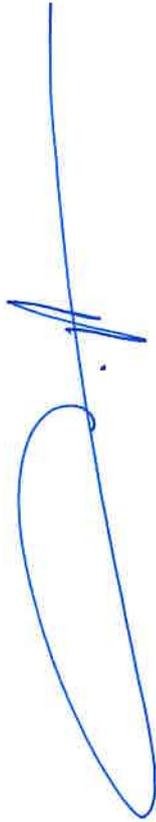
Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Nombre de membres en exercice : 13
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de pouvoirs : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 12
 VOTES : Pour : 12
 Contre : 1
 Abstentions : 1

Date de la convocation : le 18 juin 2025

Présenté par le Président,
A RODEZ, le 24 juin 2025

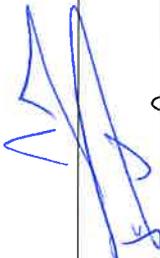
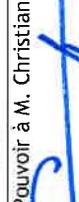
Le Président,



Christian TEYSSEDE

Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session,
A RODEZ, le 24 juin 2025

Les Membres du Conseil d'Administration,

Mme Martine BEZOMBES		Mme Eléonore ECHENE	Excusée
M. Jean-François BOUGES		M. Francis FOURNIE	
Mme Michèle CALMEL		M. René JANY	
Mme Nicole CALMETTES	Excusée - Pouvoir à M. Christian TEYSSEDE 	M. Guy POMAREDE	
Mme Marie-Noëlle CLOT		M. André POUJADE	
Mme Elisabeth DUSOL		M. François VIDAMANT	

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.032 : EHPAD BON ACCUEIL - Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) - Exercice 2025

Date de décision: 24/06/2025

Date de réception de l'accusé 26/06/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 20250624_032

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250624-20250624_032-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délib. 2025.032 EHPAD BON ACCUEIL Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) Exercice 2025.pdf (99_DE-012-261201073-20250624-20250624_032-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Page de signatures EPRD 2025 EHPAD BON ACCUEIL.pdf (99_DE-012-261201073-20250624-20250624_032-DE-1-1_2.pdf)

Page de signatures



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration
En exercice : 13 Présents : 11 Administrateur(s) excusé et représenté : 1 Administrateur(s) excusé et non représenté : 1
Votes Pour : 12 Votes Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 24 juin à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSERE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSERE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et représenté :

Madame Nicole CALMETTES (pouvoir à M. Christian TEYSSERE)

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Eléonore ECHENE

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.033 - E.H.P.A.D. SAINT-CYRICE
Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) - Exercice 2025

La notification du Conseil départemental relative au « Forfait global dépendance » en date du 11 mars 2025, l'arrêté du « Prix de journée hébergement et dépendance » en date du 27 mars 2025, la notification provisoire de l'ARS en date du 16 juin 2025 relative aux « Dotations de soin » permettent de définir les recettes 2025 de l'EHPAD SAINT-CYRICE.

Le budget de l'exercice 2025 de l'EHPAD SAINT-CYRICE soumis à l'approbation du Conseil d'Administration est le suivant :

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

EPRD 2025		
HEBERGEMENT	Recettes	2 157 384,30 €
	Dépenses	2 202 985,69 €
DEPENDANCE	Recettes	735 629,75 €
	Dépenses	740 276,00 €
SOINS	Recettes	2 164 278,77 €
	Dépenses	2 156 469,32 €
GLOBAL	Total Recettes	5 057 292,82 €
	Total Dépenses	5 099 731,01 €

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Libellés	Montants en euros
Capacité d'autofinancement	144 059,81 €
Titre 1 : Augmentation des capitaux propres	32 000,00 €
Titre 2 : Augmentation des dettes financières	50 000,00 €
Titre 3 : Autres ressources	0,00 €
TOTAL DES RESSOURCES	226 556,00 €

PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	10 496,19 €
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	236 556,00 €

Insuffisance d'autofinancement	0,00 €
Titre 1 : Remboursement des dettes financières	90 000,00 €
Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	146 556,00 €
Titre 3 : Autres emplois	0,00 €
TOTAL DES EMPLOIS	236 556,00 €
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	236 556,00 €

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'exercice 2025 de l'EHPAD SAINT-CYRICE.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

26 JUIN 2025

26 JUIN 2025

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,



Aurélie ALBINET

 Le Président,

Christian TEYSSEDE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

EHPAD SAINT CYRICE – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) – Exercice 2025

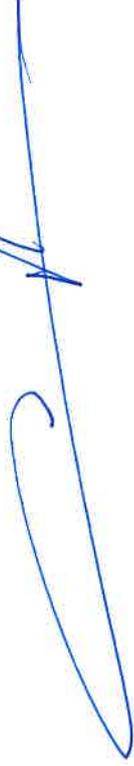
Nombre de membres en exercice : 13
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de pouvoirs : 1
 Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTES
 Pour : 12
 Contre :
 Abstentions : 1

Date de la convocation : le 18 juin 2025

Présenté par le Président,
 A RODEZ, le 24 juin 2025

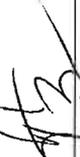
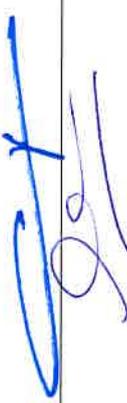
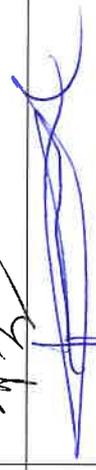
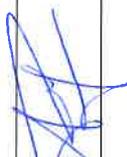
Le Président,



Christian TEYSSEDE

Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session,
 A RODEZ, le 24 juin 2025

Les Membres du Conseil d'Administration,

Mme Martine BEZOMBES			Mme Eléonore ECHENE	Excusée
M. Jean-François BOUGES			M. Francis FOURNIE	
Mme Michèle CALMEL			M. René JANY	
Mme Nicole CALMETTES	Excusée - Pouvoir à M. Christian TEYSSEDE 		M. Guy POMAREDE	
Mme Marie-Noëlle CLOT			M. André POUJADE	
Mme Elisabeth DUSOL			M. François VIDAMANT	

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.033 : EHPAD ST-CYRICE - Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) - Exercice 2025

.....
Date de décision: 24/06/2025

Date de réception de l'accusé 26/06/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250624_033

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250624-20250624_033-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

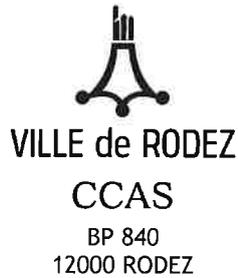
Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2025.033 EHPAD ST CYRICE Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) Exercice 2025.pdf (99_DE-012-261201073-20250624-20250624_033-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Page de signatures EPRD 2025 EHPAD ST CYRICE.pdf (99_DE-012-261201073-20250624-20250624_033-DE-1-1_2.pdf)

Page de signatures



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration
En exercice : 13
Présents : 11
Administrateur(s) excusé et représenté : 1
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1
Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 24 juin à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et représenté :

Madame Nicole CALMETTES (pouvoir à M. Christian TEYSSEDE)

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Eléonore ECHENE

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.034 - E.H.P.A.D. COMBAREL
Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) - Exercice 2025

La notification du Conseil départemental relative au « Forfait global dépendance » en date du 11 mars 2025, l'arrêté du « Prix de journée hébergement et dépendance » en date du 27 mars 2025, la notification mail de l'ARS en date du 12 juin 2025 relative aux « Dotations soin » permettent de définir les recettes 2025 de l'EHPAD COMBAREL.

Le budget de l'exercice 2025 de l'EHPAD COMBAREL soumis à l'approbation du Conseil d'Administration est le suivant :

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

EPRD 2025		
HEBERGEMENT	Recettes	2 027 620,58 €
	Dépenses	2 537 347,91 €
DEPENDANCE	Recettes	522 260,23 €
	Dépenses	562 013,20 €
SOINS	Recettes	1 798 227,11 €
	Dépenses	1 562 937,99 €
Global	Total Recettes	4 348 108,22 €
	Total Dépenses	4 661 988,13 €

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Libellés	Montants en euros
Capacité d'autofinancement	0,00 €
Titre 1 : Augmentation des capitaux propres	0,00 €
Titre 2 : Augmentation des dettes financières	0,00 €
Titre 3 : Autres ressources	0,00 €
TOTAL DES RESSOURCES	0,00 €

PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	346 802,01 €
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	346 802,01 €
Insuffisance d'autofinancement	11 334,32 €
Titre 1 : Remboursement des dettes financières	297 967,69 €
Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	37 500,00 €
Titres 3 : Autres emplois	0,00 €
TOTAL DES EMPLOIS	346 802,01 €
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	346 802,01 €

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'exercice 2025 de l'EHPAD COMBAREL.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

26 JUIN 2025

26 JUIN 2025

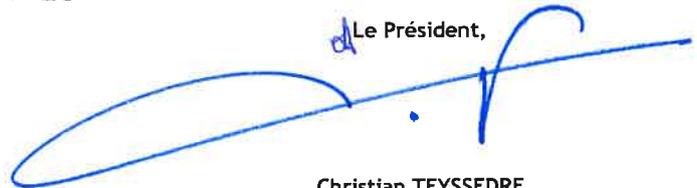
Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,



ADRIEN ALBINET

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,



Christian TEYSSEDRE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

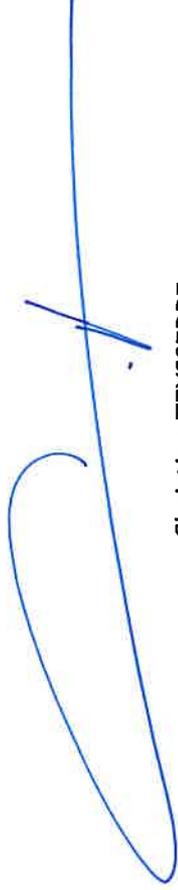
Nombre de membres en exercice : 13
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de pouvoirs : 1
 Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTES
 Pour : 12
 Contre : 1
 Abstentions : 0

Date de la convocation : le 18 juin 2025

Présenté par le Président,
A RODEZ, le 24 juin 2025

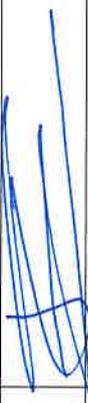
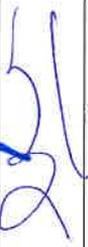
Le Président,



Christian TEYSSEDE

Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session,
A RODEZ, le 24 juin 2025

Les Membres du Conseil d'Administration,

Mme Martine BEZOMBES		Mme Eléonore ECHENE	Excusée
M. Jean-François BOUGES		M. Francis FOURNIE	
Mme Michèle CALMEL		M. René JANY	
Mme Nicole CALMETTES	Excusée - Pouvoir à M. Christian TEYSSEDE 	M. Guy POMAREDE	
Mme Marie-Noëlle CLOT		M. André POUJADE	
Mme Elisabeth DUSOL		M. François VIDAMANT	

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.034 : EHPAD COMBAREL - Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) - Exercice 2025

.....
Date de décision: 24/06/2025

Date de réception de l'accusé 26/06/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250624_034

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250624-20250624_034-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2025.034 EHPAD COMBAREL Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) Exercice 2025.pdf (99_DE-012-261201073-20250624-20250624_034-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Page de signatures EPRD 2025 EHPAD COMBAREL.pdf (99_DE-012-261201073-20250624-20250624_034-DE-1-1_2.pdf)

Page de signatures



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 11
Administrateur(s) excusé et représenté : 1
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 24 juin à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDRE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et représenté :

Madame Nicole CALMETTES (pouvoir à M. Christian TEYSSEDRE)

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Eléonore ECHENE

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.035 - EHPAD BON ACCUEIL
Refacturation de dépenses de formation - Exercice 2025

L'EHPAD BON ACCUEIL a pris à sa charge directe la formation « Prévention de l'épuisement professionnel » dispensée au personnel des trois établissements par la société ASCOM FORMATION les 28 et 29 avril 2025.

La refacturation à parts égales doit être effectuée à hauteur de 1 400 € pour la période de régularisation soit : 467 € à charge de l'EHPAD SAINT-CYRICE et 467 € à charge de l'EHPAD COMBAREL.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve les modalités de refacturation entre l'EHPAD BON ACCUEIL et les deux autres EHPAD (EHPAD SAINT-CYRICE et EHPAD COMBAREL) pour l'exercice 2025.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

26 JUIN 2025

26 JUIN 2025

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,


Aurore ALBINET

 Le Président,

Christian TEYSSEDRE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.035 : EHPAD BON ACCUEIL - Refacturation de dépenses de formation - Exercice 2025

.....
Date de décision: 24/06/2025

Date de réception de l'accusé 26/06/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250624_035

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250624-20250624_035-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2025.035 EHPAD BON ACCUEIL Refacturation de dépenses de formation Exercice 2025.pdf (99_DE-012-261201073-20250624-20250624_035-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 11
Administrateur(s) excusé et représenté : 1
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 24 juin à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSÉDRE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et représenté :

Madame Nicole CALMETTES (pouvoir à M. Christian TEYSSÉDRE)

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Eléonore ECHENE

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.036 - C.C.A.S. et ses établissements
RESSOURCES HUMAINES - Contrats d'assurance des risques statutaires 2026 - 2029

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédant le code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux,

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron (CDG 12) propose dans le cadre d'un contrat groupe assurance une couverture pour les risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

Le contrat groupe actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2025, le CDG 12 sollicite les établissements affiliés afin de participer à la démarche groupée de consultation.

Il s'agit pour le C.C.A.S. de saisir l'opportunité :

- de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- de confier au CDG 12 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- de souscrire ces contrats si les conditions obtenues donnent satisfaction au C.C.A.S.

Monsieur le Président du C.C.A.S. propose que :

- Le C.C.A.S. charge le centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Ces contrats d'assurance devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
 - agents affiliés à IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.
- Ces contrats auront également les caractéristiques suivantes :
- durée du contrat de 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
 - régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron (CDG12).

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- approuve cette proposition de participation à une démarche groupée de consultation ;
- autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants ;
- autorise Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le **26 JUIN 2025**
Publiée, le **26 JUIN 2025**

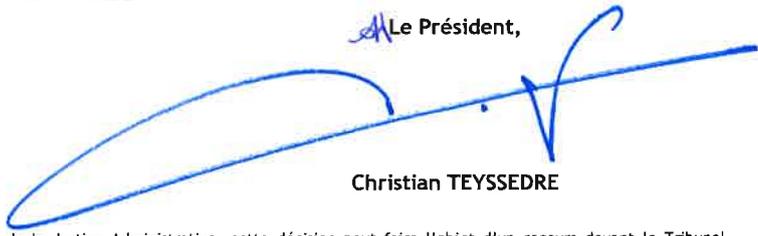
Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Le Président,



Aurore ALBINET



Christian TEYSSERE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.036 : C.C.A.S. et ses établissements - Ressources Humaines - Contrats d'assurance des risques statutaires 2026-2029

.....
Date de décision: 24/06/2025

Date de réception de l'accusé 26/06/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250624_036

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250624-20250624_036-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2025.036 CCAS et ets RH Contrats d'assurance des risques statutaires 2026 2029.pdf (99_DE-012-261201073-20250624-20250624_036-DE-1-1_1.pdf)



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 11
Administrateur(s) excusé et représenté : 1
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 24 juin à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEBRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEBRE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et représenté :

Madame Nicole CALMETTES (pouvoir à M. Christian TEYSSEBRE)

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Eléonore ECHENE

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.037 - C.C.A.S. et ses établissements
RESSOURCES HUMAINES - Accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2) - Complément

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au RIFSEEP 2025 n°2024-090 du 26/11/2024,

Vu la délibération n°2025-007 du 10 février 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité tel que le remplacement des agents lors de la prise de congés annuels,

Monsieur Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du remplacement des agents lors de la prise des congés annuels durant la période estivale, le C.C.A.S. et ses établissements souhaitent créer les emplois non permanents suivants :

Etablissement	Date d'effet	Durée	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Nombre	Taux d'emploi
EHPAD Bon Accueil	01/07/2025	6 mois	ASH	Adjoints techniques territoriaux	- Adjoint technique principal 2° cl - Adjoint technique principal 1° cl	C	1	TC - 100%

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période et au maximum de 6 mois sur un même période de 12 mois consécutif, renouvellements inclus.

Le cas échéant, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- approuve la création des emplois non permanents énoncés ci-avant pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- approuve la mise à jour en conséquence du tableau des effectifs ;
- autorise Monsieur le Président à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents ;
- autorise l'inscription des crédits nécessaires aux budgets, chapitres et articles prévus à cet effet au regard de l'emploi concerné ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document correspondant et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le

Publiée, le

26 JUIN 2025

26 JUIN 2025

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Le Président,



Aurore ALBINET



Christian TEYSSEBRE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2025.037 : C.C.A.S. et ses établissements - Ressources

Objet de l'acte : Humaines - Accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2) -
Complément

.....
Date de décision: 24/06/2025

Date de réception de l'accusé 26/06/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250624_037

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250624-20250624_037-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .4

Fonction publique

Personnel contractuel

autres catégories délibérations

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2025.037 CCAS et ets RH Accroissement saisonnier d'activité
(article L332-23 2) Complément.pdf (99_DE-012-261201073-
20250624-20250624_037-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 11
Administrateur(s) excusé et représenté : 1
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 24 juin à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et représenté :

Madame Nicole CALMETTES (pouvoir à M. Christian TEYSSEDE)

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Eléonore ECHENE

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

**DELIBERATION N° 2025.038 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
RESSOURCES HUMAINES - Titres-restaurants - Actualisation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L732-2,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu la charte du 9 décembre 2014 relative aux titres-restaurant dans les grandes et moyennes surfaces alimentaires,

Vu l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail pour le régime des convention collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurants,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1967 relatif aux titres-restaurants,

Vu les avis favorables du CST du 11/03/2025 et du pré-CST du 23/05/2025,

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futurs recrutements,

Il convient d'abroger les délibérations n°2010.070 du 20/09/2010 et n°2018.042 du 12/04/2018.

Monsieur le Président rappelle :

Le titre-restaurant est un titre de paiement qui permet de payer un repas, si l'accès à un restaurant d'entreprise n'est pas possible. Les règles concernant les conditions d'attribution et d'utilisation de ces titres de paiement sont définies ainsi :

« Si la collectivité ne peut pas vous faire bénéficier d'un dispositif de restauration collective à proximité de votre lieu de travail, elle peut vous attribuer des titres-restaurants pour vous permettre de payer en tout ou en partie vos frais de repas.

La collectivité vous accorde des titres-restaurants, vous avez droit à un titre-restaurant par repas compris dans votre horaire de travail journalier.

*Les titres-restaurants sont accordés que vous travaillez à temps plein ou à temps partiel et que vous soyez fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou contractuel de droit privé ou public **hors** vacataires et stagiaires. »*

Les conditions d'attribution :

- Le nombre de titres-restaurants attribués mensuellement pour un agent est en fonction du nombre de **journées complètes** travaillées dans le mois. Ainsi, un titre-restaurant ne sera pas attribué en cas d'absence de l'agent quel qu'en soit le motif (congé, RTT, récupération, CET, congés bonifiés, congés de maladie, congés pour accident de travail-CITIS, maladie professionnelle, maternité, paternité, autorisations exceptionnelles d'absence, décharges syndicales, journée de formation si le repas n'est pas pris en charge par l'organisme, disponibilité, ...)
- Un agent travaillant une demi-journée ne peut prétendre à l'octroi d'un titre-restaurant.
- Si un agent se voit attribuer une indemnité des frais de repas dans le cadre d'un déplacement ou d'une prise en charge directe du repas, aucun titre-restaurant ne sera attribué pour cette journée.
- Un titre-restaurant sera attribué aux agents exerçant leur mission en télétravail ou suivant une formation en distanciel.

Il n'y a pas d'obligation d'accepter les titres-restaurants.

Le titre-restaurant est financé à 50% par la collectivité.

Les titres-restaurants sont remis sous le format :

- carte à puce prépayée et rechargeable (utilisable dans les mêmes terminaux que les cartes bancaires).

Un accès à une application sur votre téléphone mobile est également possible.

Lorsque vous bénéficiez d'une carte ou d'une application sur votre téléphone mobile, vous pouvez gratuitement accéder au solde de votre compte personnel de titres-restaurants.

Les titres-restaurants sont personnels. Vous êtes la seule personne à pouvoir les utiliser.

Les titres-restaurants ne sont pas utilisables les dimanches et jours fériés. Toutefois, il peut y avoir une décision contraire de la collectivité si vous travaillez ces jours-là.

Vous pouvez payer tout ou partie de votre repas avec vos titres-restaurants auprès des établissements suivants :

- restaurants,
- certains commerçants assimilés (charcuteries, traiteurs, boulangeries, commerces de distribution alimentaire... etc.),
- détaillants en fruits et légumes.

Les titres-restaurants sont valables pour acheter des préparations alimentaires directement consommables, éventuellement à réchauffer ou à décongeler (plats cuisinés, salades préparées, sandwiches) et des produits laitiers.

Ils peuvent également être utilisés pour acheter des fruits et légumes, qu'ils soient ou non directement consommables.

Les restaurants et les commerçants ne sont pas obligés d'accepter les titres-restaurants.

Chaque enseigne de magasins fixe sa propre liste de produits payables par titre-restaurant. Il peut donc y avoir des différences d'une enseigne à une autre.

Lorsque vous utilisez une carte ou une application sur votre smartphone, vous êtes débité de la somme exacte à payer.

Les titres-restaurants sont utilisables **pendant l'année civile de leur émission ainsi qu'en janvier et en février de l'année suivante.**

Les titres-restaurants non utilisés quelle qu'en soit la raison ne seront ni repris, ni remboursés, ni échangés, par l'employeur.

Depuis 2010, le personnel du C.C.A.S. bénéficie mensuellement de 10 titres-restaurants.

Monsieur le Président propose de porter le nombre mensuel de titres-restaurants à 17 à compter du 01/07/2025.

Il est proposé, dans les conditions fixées ci-dessus :

- que la valeur faciale du titre restaurant soit maintenue à 5€,
- que le nombre de titre restaurant soit porté à 17 à compter du 01/07/2025,
- que la territorialité soit fixée sur tout le territoire français,
- que la collectivité acte une participation à hauteur de 50% de sa valeur soit 2,5€ par titre,
- que les modalités d'attribution présentées soient approuvées,
- que les crédits nécessaires soient inscrits au budget du C.C.A.S.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- valide cette actualisation du dispositif se rapportant aux titres-restaurants,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

26 JUIN 2025

26 JUIN 2025

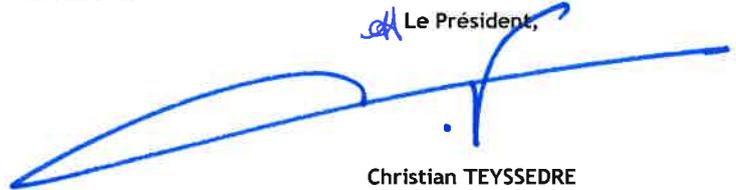
Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,



Aurore ALBINET

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,



Christian TEYSSEBRE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.038 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -
Ressources Humaines - Titres-restaurants - Actualisation

.....
Date de décision: 24/06/2025

Date de réception de l'accusé 26/06/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250624_038

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250624-20250624_038-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .4

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

délibérations autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2025.038 CCAS RH Titres-restaurants Actualisation.pdf (99_DE-
012-261201073-20250624-20250624_038-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 11
Administrateur(s) excusé et représenté : 1
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 24 juin à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEBRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEBRE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et représenté :

Madame Nicole CALMETTES (pouvoir à M. Christian TEYSSEBRE)

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Eléonore ECHENE

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.039 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Service Convivialité Séniors - Activités et tarification des activités - Saison 2025-2026

Pour la saison 2025 - 2026, le service Convivialité Séniors propose d'organiser les activités suivantes :

Activités sportives :

- **Gym douce, adresse et équilibre, méthode Pilates, renforcement dos, E-sport :** maximum 28 séances par discipline pour la saison à partir d'octobre 2025 (adhésion et convention à venir avec Profession Sport et Loisirs 12).
- **Aquagym :** 17 séances à partir de novembre 2025 (convention à venir avec Aquavallon).
- **Aquaphobie :** 10 séances entre septembre et décembre 2025 (convention à venir avec Aquavallon).
- **Bungy pump (marche avec bâtons « amortisseurs ») :** maximum 28 séances pour la saison à partir d'octobre 2025 (convention à venir avec Aveyron Sport Evasion).
- **Gym douce complémentaire :** maximum 28 séances pour la saison à partir d'octobre 2025 (convention à venir avec Aveyron Sport Evasion).
- **Danse de salon :** maximum 28 séances pour la saison à partir d'octobre 2025 dispensées par une enseignante retraitée bénévolement.

Activités culturelles :

- **Activité sportive et culturelle « Les belles balades » :** pack de 9 sorties mensuelles (convention à venir avec Aveyron Sport Evasion).
- **Atelier théâtre : projet de création d'un théâtre forum sur le thème du « vivre ensemble » :** cours hebdomadaires gratuits entre septembre et décembre 2025 (convention à venir avec un professeur de théâtre diplômé).
- **Sortie cinéma/rencontre « Connaissance du monde » :** essai au dernier trimestre 2025 à renouveler sur la saison suivant les inscriptions.
- **Sorties en car à la journée :** 3 sorties à la journée au choix seront organisées au cours de l'année 2026.

Activités à visée thérapeutique :

- **Atelier « Les rendez-vous musicaux » :** 14 séances pour la saison en musicothérapie (convention à venir avec un musicothérapeute pour une séance tous les 15 jours environ).
- **Atelier « Bien-être » :** 14 séances pour la saison (convention à venir avec Madame Fourès pour une séance tous les 15 jours environ).

- **Atelier « Prévention socio esthétique aidants/aidés »** : convention à venir avec Neosilver pour 8 séances hebdomadaires entre octobre et décembre 2025.
- **Atelier « Se reconnecter à soi et à la nature » = atelier aidants/aidés (art-thérapie)** : convention à venir avec Besoin de Nature pour une séance mensuelle.
- **Atelier « Découverte de la réflexologie »** : à compter du 1^{er} semestre 2026 pour 10 séances (convention à venir avec M2P pour une séance hebdomadaire)
- **Nutri Activ** : 6 séances entre novembre et décembre 2025 (convention à venir avec M2P pour une séance hebdomadaire)
- **Sortie à la ferme** : médiation animale (convention en projet pour 2026 avec *La petite ferme Natur'aile* pour une séance mensuelle - en cours de réflexion).

Conseil et initiation numériques :

- Une conseillère numérique est mise à disposition par la mairie un jour et demi par semaine hors vacances scolaires.

Animations festives :

- Cabaret
- Semaine bleue
- Repas des aînés
- Thé dansant.

Activités mensuelles de convivialité (animées par le service Séniors) :

Cela comprend les ateliers remue-méninges, cuisine, pétanque, bulletin séniors, travaux manuels, graine de joueurs (jeux de société), café convivialité, *Histoires de Rodez*.

A noter :

Les activités proposées par le service Séniors font l'objet de financement pour l'exercice 2025, à savoir :

- 10 000€ accordés par la conférence des financeurs (CD 12).
- 20 000 € accordés par Rodez Agglomération.

D'autres demandes de financement sont actuellement en cours auprès notamment de la Carsat.

Pour la saison 2025 - 2026, le service Convivialité Séniors propose d'appliquer une tarification auprès des usagers qui bénéficieront des activités suivantes :

Activités sportives :

Cela concerne la gym douce, l'adresse et équilibre, la méthode Pilates, le renforcement dos, pour 28 séances pour la saison à partir de septembre 2025.

L'activité aquagym est prévue sur 17 séances à partir de novembre 2025.

Tarif : 65€* ou 80€ par participant pour l'année.

Activités à visée thérapeutique :

Atelier « Les Rendez-vous musicaux » 14 séances pour la saison (musicothérapie)

Atelier « Bien-être » 14 séances pour la saison

Atelier « Prévention socio esthétique aidants/aidés » 8 séances pour la saison

Atelier « Se reconnecter à soi et à la nature » (arthérapie) 1 séance mensuelle pour la saison

Tarif : 15€ par participant quel que soit l'atelier pour la session complète.

Activités culturelles :

Sortie cinéma/rencontre « Connaissance du monde » :

Tarif : 6,80€ par participant si groupe de 10 personnes et 8,50€ par participant hors groupe

Activité « Les belles balades » :

Tarif : 15€* ou 20€ par sortie par participant

Les sorties en car à la journée :

Tarif : 25€ ou 50€ la journée par participant selon les revenus*.

Pour déterminer l'octroi du tarif le plus réduit, les revenus fiscaux de référence 2025 sur les revenus 2024 doivent se situer en dessous des seuils de l'ANCV. Le barème est le suivant :

NOMBRE DE PARTS	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
- personne seule	16763	22410	28057	33704	39351	44928	50645	56292	61939	67586	73233
- couple marié ou pacsé	-	-	31629	37276	42923	48570	54217	59864	65511	71158	76805

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. valide la tarification des activités proposées par le service Convivialité Séniors pour la saison 2025-2026.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

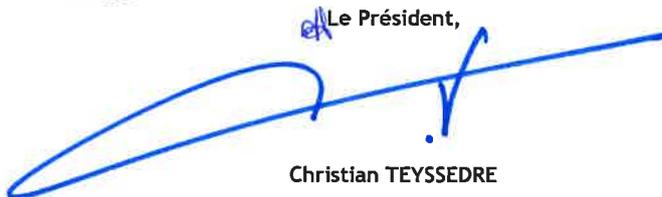
26 JUIN 2025

26 JUIN 2025

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Le Président,



Christian TEYSSÉDRE



Aurore ALBINET

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2025.039 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -

Objet de l'acte : Service Convivialité Séniors - Activités et tarification des activités -
Saison 2025-2026

.....
Date de décision: 24/06/2025

Date de réception de l'accusé 26/06/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250624_039

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250624-20250624_039-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2 .2

Domaines de competences par themes

Aide sociale

personnes âgées

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2025.039 CCAS Séniors Activités et tarification des activités
Saison 2025 2026.pdf (99_DE-012-261201073-20250624-
20250624_039-DE-1-1_1.pdf)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RODEZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 11
Administrateur(s) excusé et représenté : 1
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 24 juin à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSÉDRE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et représenté :

Madame Nicole CALMETTES (pouvoir à M. Christian TEYSSÉDRE)

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Eléonore ECHENE

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

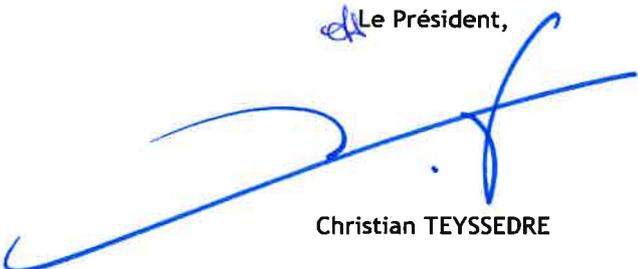
DELIBERATION N° 2025.040 - C.C.A.S. et ses établissements
Présentation du Bilan d'activité - Année 2024

Le bilan d'activité 2024 est communiqué au Conseil d'Administration afin d'informer les membres des actions menées par le C.C.A.S. au cours de cet exercice.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. prend acte de ce rapport.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

 Le Président,


Christian TEYSSÉDRE



VILLE de RODEZ
CCAS

BILAN D'ACTIVITE CCAS Année 2024

Le CCAS, UN ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF COMMUNAL

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif communal. Il repose sur une personnalité morale de droit public, administrée par un conseil d'administration dont le maire est président de droit.

De fait, en tant que collectivité autonome, le CCAS comporte un budget et un tableau des effectifs propre.

Le CCAS œuvre sur la proximité (territoire communal) et fonde ses interventions autour de la vie quotidienne en réponse aux besoins des habitants de la ville.

Les textes de références qui encadrent juridiquement le CCAS :

Décret du 6 mai 1995

Loi du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions

Loi du 27 juillet 1999 créant la couverture maladie universelle

Loi du 17 janvier 2002 de modernisation sociale

Loi du 11 février 2005 sur le handicap

Loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs

Loi du 1^{er} décembre 2008 sur la mise en œuvre du RSA

Loi du 24 mars 2014 : ALUR

Loi du 28 novembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Les missions du CCAS :

Le CCAS porte 3 missions principales :

- Une mission d'accueil, d'information, d'orientation et d'accès aux droits des habitants : domiciliation des personnes en situation d'errance, aides financières ponctuelles, aide alimentaire d'urgence, aide sociale à l'Hébergement, ASPA...
- Une mission générale de prévention : gestion anticipée des risques sanitaires (Plan canicule, Plan grand froid).
- Une mission d'ingénierie sociale et développement de projets : diagnostics sociaux, analyse des besoins, construction de projets de développement social dans la commune, notamment fondée sur le partenariat avec les institutions publiques et privées.

L'ensemble des objectifs et actions mises en œuvre par le CCAS repose sur l'activation du partenariat local et l'organisation de sa coordination (Etat, ARS, Conseil Départemental, CAF, MSA, associations...).

Par ailleurs, les élus de chaque CCAS déterminent des priorités qui constituent des axes de travail pour les professionnels : à Rodez, le choix porté est celui de la prévention auprès des seniors de plus de 70 ans et particulièrement la lutte contre l'isolement social.

Pour ce faire, depuis 2021, un Service Seniors a été créé, en charge de développer des outils d'accompagnement social individuel et collectif : visites de convivialité, ateliers sportifs et de loisirs, événements festifs, sorties accompagnées notamment.

Le Conseil d'Administration :

Le C.C.A.S. de RODEZ est administré par un conseil d'administration dont la composition est paritaire. Il comprend pour moitié des élus de la commune et pour moitié des personnes désignées au titre des représentations des associations familiales, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et qui œuvrent dans le champ de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le nombre des membres est fixé par délibération du conseil municipal.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. est présidé par le Maire.
Outre son président, le conseil d'administration compte 6 conseillers municipaux élus et 6 personnalités non membres du conseil municipal, désignées par le maire.

Le fonctionnement du Conseil d'Administration :

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration (CA) élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Il établit son règlement intérieur.

Le conseil d'administration s'est réuni à 9 reprises aux dates suivantes : Le 30 janvier, 28 février, 26 mars, 23 avril, 25 juin, 24 septembre, 22 octobre, 26 novembre et 17 décembre 2024.

Le directeur du C.C.A.S. assiste aux réunions du CA et en assure le secrétariat.

La composition du conseil d'administration :

M. Christian TEYSSÉDRE, Président, Maire de la Ville de RODEZ

Membres représentant le Conseil Municipal :

Monsieur Francis FOURNIE, Maire adjoint, Vice-Président

Madame Martine BEZOMBES, Maire adjoint

Monsieur Jean-François BOUGES, Conseiller Municipal

Madame Marie-Noëlle CLOT, Conseillère Municipale déléguée

Monsieur François VIDAMANT, Conseiller Municipal

Madame Eléonore ECHENE, Conseillère Municipale.

Membres nommés par le Maire :

Madame Michèle CALMEL, représentant les associations familiales (sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales)

Madame Elisabeth DUSOL, représentant les associations de personnes handicapées

Madame Nicole CALMETTES, représentant les associations de retraités et de personnes âgées

Monsieur André POUJADE, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Monsieur Guy POMAREDE, en tant que personne qualifiée

Monsieur René JANY, en tant que personne qualifiée.

FINANCES CCAS ET EHPAD

Le C.C.A.S. dispose d'un budget principal (M57) pour le siège et de 3 budgets annexes (M22) pour les EHPADs.

Les données qui suivent correspondent au Compte Administratif et à l'Etat réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) de l'année 2022, 2023 et 2024.

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – Exercice 2024

FONCTIONNEMENT	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Recettes	1 173 419,13 €	1 177 433,38 €	1 067 759,87 €	-9,31%
Dépenses	1 193 293,32 €	1 185 814,42 €	972 715,73 €	-17,97%
Résultat de l'exercice reporté	- 19 874,19 €	- 8 381,04 €	95 044,14 €	
Résultat reporté N-1	68 892,17 €	49 017,98 €	40 636,94 €	
Résultat cumulé N	49 017,98 €	40 636,94 €	135 681,08 €	

INVESTISSEMENT	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Recettes	20 201,26 €	18 551,05 €	24 710,14 €	33,20%
Dépenses	13 024,00 €	165 713,39 €	2 183,56 €	-98,68%
Résultat de l'exercice reporté	7 177,26 €	- 147 162,34 €	22 526,58 €	
Résultat reporté N-1	324 217,60 €	331 394,06 €	184 231,72 €	
Résultat cumulé N	331 394,86 €	184 231,72 €	206 758,30 €	

Cumul des 3 EHPAD sur l'année 2024 :

2024	SAINT-CYRICE	BON ACCUEIL	COMBAREL
TOTAL DEPENSES	5 121 822,49 €	4 344 208,52 €	4 746 676,32 €
TOTAL RECETTES	5 030 849,84 €	4 154 581,15 €	4 326 063,00 €
			DEFICIT 2024
			- 701 213,34 €

3 BUDGETS ANNEXES DES EHPAD

SAINT-CYRICE

FONCTIONNEMENT	2022		2023		2024		Variation 2024/2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	GROUPE 1 : charges exploi courante	536 290,10 €	4 585 775,07 €	606 613,52 €	4 696 199,86 €	681 967,06 €	4 863 540,84 €	12,42%
GROUPE 2 : charges de personnel	3 776 344,88 €	86 622,26 €	3 927 346,55 €	149 621,65 €	3 986 972,11 €	133 393,72 €	1,52%	-10,85%
GROUPE 3 : charges de la structure	406 039,64 €	25 805,40 €	387 594,88 €	26 835,77 €	452 883,32 €	33 915,28 €	16,84%	26,38%
TOTAL	4 718 674,62 €	4 698 202,73 €	4 921 554,95 €	4 872 657,28 €	5 121 822,49 €	5 030 849,84 €	4,07%	3,25%
Résultat comptable		↓ - 20 471,89 €		↓ - 48 897,67 €		↓ - 90 972,65 €		-86,05%

BON ACCUEIL

FONCTIONNEMENT	2022		2023		2024		Variation 2024/2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	GROUPE 1 : charges exploi courante	487 851,12 €	3 504 433,71 €	626 511,04 €	3 725 443,67 €	588 451,72 €	4 087 753,16 €	-6,07%
GROUPE 2 : charges de personnel	2 882 297,76 €	25 861,92 €	3 212 956,01 €	64 257,72 €	3 470 734,40 €	35 417,01 €	8,02%	-44,88%
GROUPE 3 : charges de la structure	247 430,14 €	600,00 €	202 734,15 €	1 541,12 €	285 022,40 €	31 410,98 €	40,59%	1938,19%
TOTAL	3 617 579,02 €	3 530 895,63 €	4 042 201,20 €	3 791 242,51 €	4 344 208,52 €	4 154 581,15 €	7,47%	9,58%
Résultat comptable		↓ - 86 683,39 €		↓ - 250 958,69 €		↓ - 189 627,37 €		24,44%

COMBAREL

FONCTIONNEMENT	2022		2023		2024		Variation 2024/2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	GROUPE 1 : charges exploi courante	500 916,79 €	4 170 831,72 €	563 138,81 €	4 148 828,49 €	580 803,58 €	4 262 950,74 €	3,14%
GROUPE 2 : charges de personnel	2 933 846,15 €	17 538,72 €	3 105 762,16 €	23 718,60 €	3 279 837,19 €	26 323,53 €	5,60%	10,98%
GROUPE 3 : charges de la structure	625 527,03 €	48 852,31 €	612 895,57 €	33 875,00 €	886 035,55 €	36 788,73 €	44,57%	8,60%
TOTAL	4 060 289,97 €	4 237 222,75 €	4 281 796,54 €	4 206 422,09 €	4 746 676,32 €	4 326 063,00 €	10,86%	2,84%
Résultat comptable		↑ 176 932,78 €		↓ - 75 374,45 €		↓ - 420 613,32 €		-458,03%

RESSOURCES HUMAINES CCAS ET EHPAD

1 – Données chiffrées généralistes :

En 2024, le CST s'est réuni à 3 reprises : 29/02/2024 – 20/06/2024 – 21/11/2024

En 2024, 5 agents ont été titularisés et 3 ont été mis en stage, dont 2 au sein de l'EHPAD Combarel et 1 à l'EHPAD Bon Accueil.

Total : 248 agents rémunérés au 31/12/2024

2 – Répartition des agents au 31/12/2024

➤ Répartition des agents par sexe

Sur l'ensemble de la structure

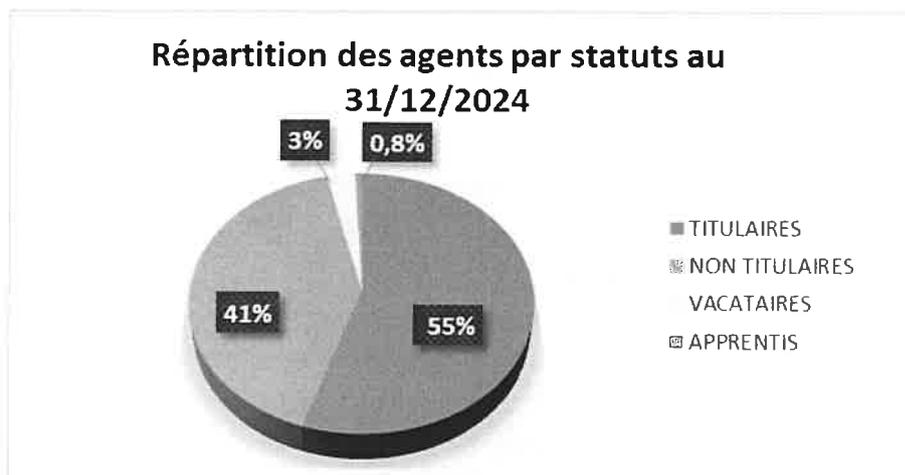


- CCAS : 21% d'hommes et 79% de femmes
- EHPAD Bon Accueil : 18% d'hommes et 82% de femmes
- EHPAD Saint Cyrice : 21 % d'hommes et 79% de femmes
- EHPAD Combarel : 16% d'hommes et 84% de femmes

Répartition des agents par statut

- 136 agents titulaires
- 102 agents non titulaires
- 7 agents vacataires.
- 2 apprentis

Sur l'ensemble de la structure



- CCAS : 7% de CDD et 93% de titulaires
- EHPAD Bon Accueil : 44.3% de CDD, 54.4% de titulaires, 1.3% d'apprentis
- EHPAD Saint Cyrice : 34% de CDD + 8% de vacataires et 58% de titulaires
- EHPAD Combarel : 57% de CDD et 41.5% de titulaires, 1.5% d'apprentis

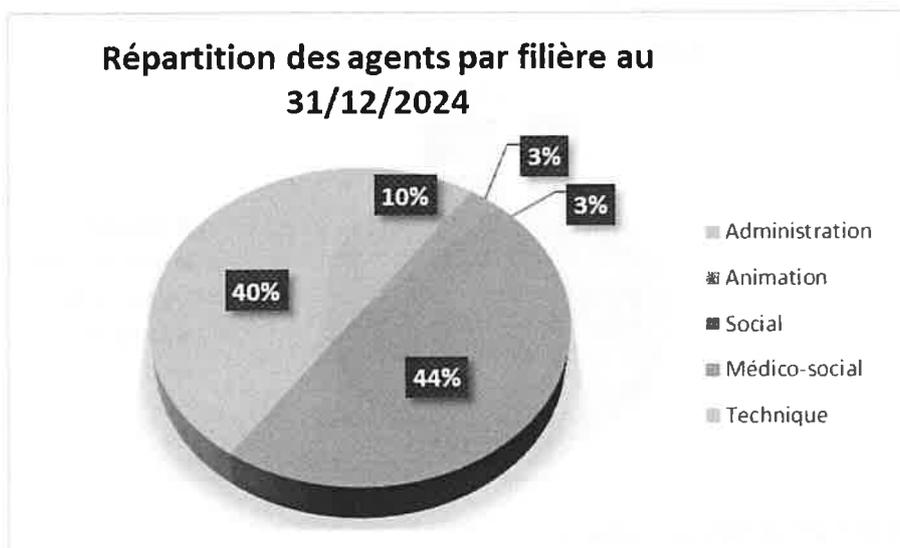
Répartition des agents par catégorie



- 36 agents de catégorie A soit 15% de l'effectif
- 85 agents de catégorie B soit 35% de l'effectif
- 120 agents de catégorie C soit 50% de l'effectif.

Catégories	Nombre d'agents	Pourcentage
CATEGORIE A	36	15
CATEGORIE B	85	35
CATEGORIE C	120	50
Vacataires	5	sans catégorie
Apprentis	2	sans catégorie
TOTAL	241	100

➤ Répartition des agents par filière



3 – Age moyen des agents au 31/12/2024

- L'âge moyen des agents titulaires est de 46 ans.
- L'âge moyen des agents non titulaires est de 34 ans.
- L'agent le plus jeune a 18 ans.
- L'agent le plus âgé a 66 ans.

4 – Absences pour raisons de santé (tous statuts)

ANNEE	Nombre de jours			Nombre d'agents			Moyenne jours d'absence par agent	
	2023	2024	Ecart en %	2023	2024	Ecart en %	2023 (241 agents)	2024 (248 agents)
Maladie ordinaire (et TPT)	3 234	3434	6,2	129	106	-17,8	13,4	13,8
Longue maladie, longue durée	1247	1424	14,2	3	4	33,3	5,2	5,7
Accidents de travail, maladie professionnelle	840	846	0,7	7	12	71,4	3,5	3,4
Maternité, paternité, adoption	671	113	-83,2	2	2	0,0	2,8	0,8
Total global	5 992	5817	-2,9	141	124	-12,1	24,9	23,5

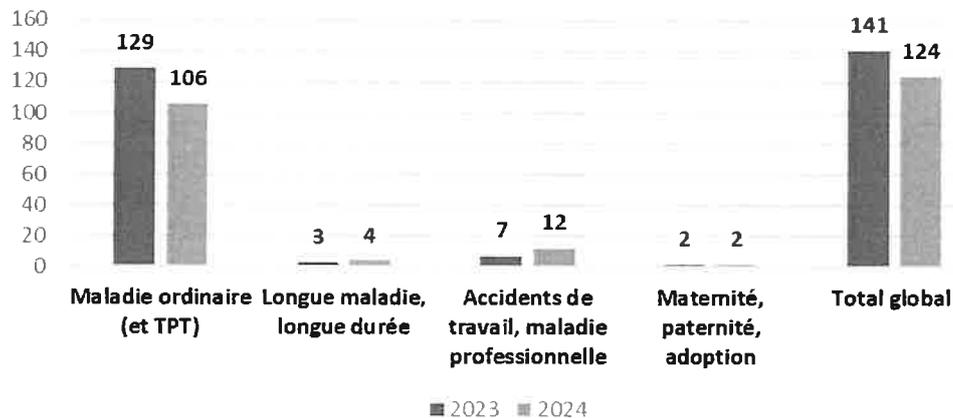
On note en **2024**, **5817** absences pour raison de santé, soit - **2,9%** par rapport à 2023 en raison d'une baisse des congés pour maternité, paternité et adoption.

Concernant le total du nombre d'agents, **124** correspond au nombre de personnes. En effet, une personne peut avoir plusieurs positions de maladie sur une année.

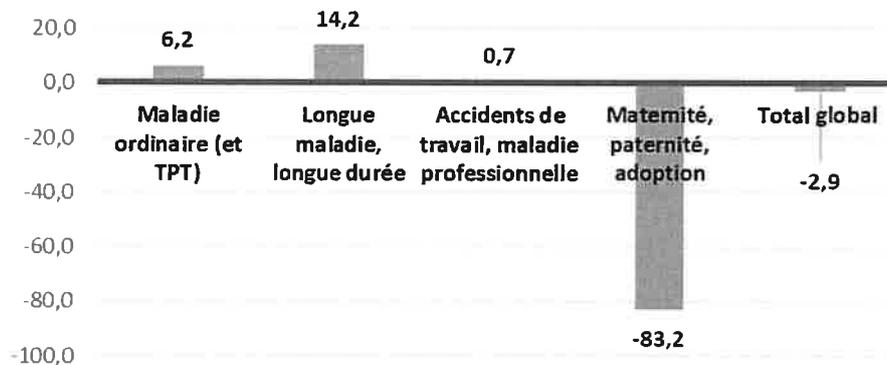
Nombre de jours d'absences par type d'absence en 2024 comparatif avec 2023



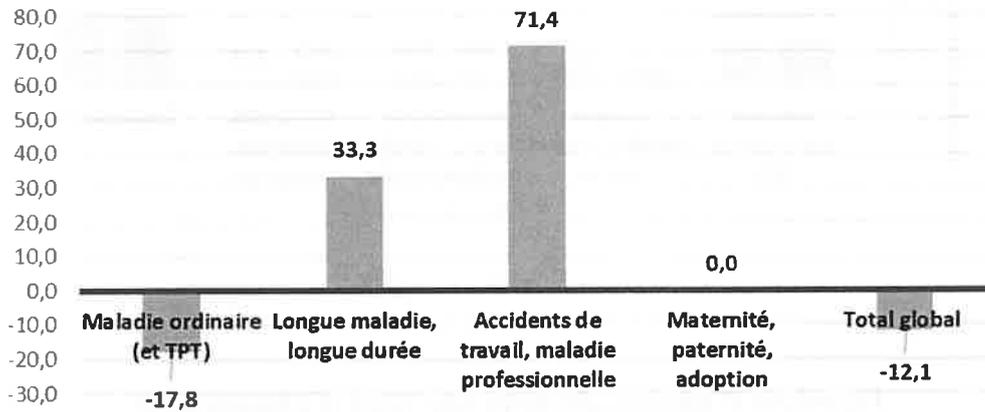
Nombre d'agents absents par type d'absence en 2024 comparatif 2023



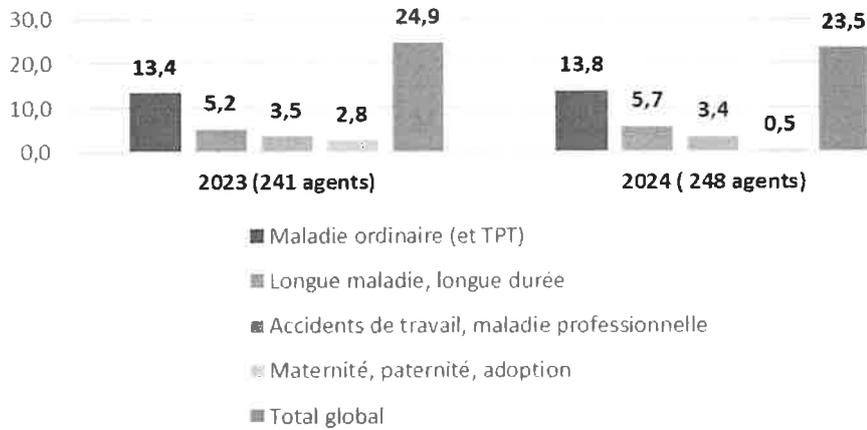
Ecart en pourcentage du nombre de jours d'absences par type d'absence entre 2024 et 2023



Ecarts en pourcentage du nombre d'agents d'absents par type d'absence entre 2024 et 2023



Moyenne jours d'absence par agent comparatif 2023-2024



LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT

Les EHPADs s'adressent aux personnes de 60 ans et plus qui ont besoin d'une aide à la vie quotidienne. Ces structures offrent :

- Une écoute et une disponibilité au quotidien,
- Un hébergement de qualité accessible aux personnes dépendantes,
- Une restauration traditionnelle préparée sur place,
- Une continuité de prise en charge assurée par du personnel soignant qualifié (individualisation de l'accompagnement des résidents),
- Des services personnalisés liés à leur santé et au maintien de l'autonomie : médecins coordonnateurs attachés aux établissements, personnel infirmier, intervenants paramédicaux...,
- Un cadre de vie agréable et confortable,
- Des activités régulières et variées avec l'intervention de bénévoles en appui des professionnels.

L'accueil permanent

Entrées	EHPAD Bon Accueil	EHPAD Saint Cyrice	EHPAD Combarel
Capacité d'accueil	78	95	87
Journées réalisées d'hébergement	28368	34270	31656
Taux d'occupation d'hébergement	99.64 %	98,54 %	99 %
Age moyen	89 ans	85 ans	88 ans

Les nouveaux résidents accueillis

Provenance	EHPAD Bon Accueil	EHPAD Saint Cyrice	EHPAD Combarel
Domicile	17	11	20
Autres EHPAD	0	0	0
Soins de suite et de rééducation	-	9	1
CH ou autre établissement de santé	12	8	0
Total	29	28	21

L'accueil de jour

2024	EHPAD Bon Accueil	EHPAD Saint Cyrice
Capacité d'accueil	6	6
Journées réalisées	283	1033
Taux d'occupation	18.14 %	68.87 %

L'accueil temporaire

2024	EHPAD Bon Accueil	EHPAD Saint Cyrice
Capacité d'accueil	4	2
Journées réalisées Hébergement	770	705
Taux d'occupation Hébergement	52.74 %	96.31 %

Des personnes âgées dépendantes

Les personnes âgées accueillies en EHPAD sont dépendantes.

La répartition des résidents par GIR est la suivante (en pourcentage) :

EHPAD	EHPAD Bon Accueil	EHPAD Saint Cyrice	EHPAD Combarel
GIR 1-2	40	51	44
GIR 3-4	32	43	24
GIR 5-6	6	3	17

Les caractéristiques des personnes accueillies dans les EHPADs

Les personnes accueillies en EHPAD peuvent bénéficier d'aides financières selon leurs ressources et leur niveau de dépendance : aide personnalisée au logement (APL), prise en charge au titre de l'aide sociale, allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Certaines personnes accueillies sont placées sous un régime de tutelle ou de curatelle.

2024	EHPAD Bon Accueil	EHPAD Saint Cyrice	EHPAD Combarel
APL	13	30	6
Aide sociale	4	19	19
Tutelle / curatelle	9	28	4

LE SERVICE CONVIVIALITE SENIORS

Le service Convivialité Séniors a 4 ans d'existence.

Les objectifs de service restent les suivants : à travers les visites de convivialité et plus largement son accompagnement, le service Convivialité Séniors cherche à la fois à prévenir la situation d'isolement social, à tenter d'y remédier, à repérer les situations de non recours et de fracture numérique...

Chiffres de l'année 2024 sur les Visites et accompagnement des Séniors :

	2022	2023	2024	
Nombre de séniors usagers du Service	1207	1457	1605	10%

Observations :

* +60% par rapport à 2021 - création du service

Répartition par tranche d'âge :

- + de 65 ans : 43

- 65-69 ans : 136

- 70-79 ans : 802

- 80-89 ans : 486

- 90-99 ans : 136

- + 100 ans : 6

672 temps d'activités, animations : +24% par rapport à 2023

55 activités ponctuelles : +30%

17 activités hebdomadaires

10 - 12 activités mensuelles

Soit 5 396 accompagnements à travers des activités / animations (5 369 en 2023 + 1,5%)

3 361 par les agents du Service Séniors

2 035 par des prestataires extérieurs rémunérés

339 visites de convivialité (569 en 2023 -41%)

64 situations sociales accompagnées ou réorientées (102 en 2023 - 38%)

72 situations de fracture numérique orientées vers la conseillère numérique

182 accompagnements numériques (185 en 2023)

672 accompagnements Canicule (-43% car 1 seul déclenchement de 72h - contre 1 544 accompagnements en 2023)

VISITES A DOMICILE

	2022	2023	2024	Var 23/24 %
Nouvelles situations - Nb de visites d'évaluation	69	67	27	-40,2%
Total Suivis suite à évaluation	135	181	174	
Nb de visites réalisées	357	569	339	-41%
Nb de participations aux Ateliers	500	826	882	6,5%

Observations :

Le nombre de personnes visitées et le nombre d'accompagnement diminuent en raison d'un agent en moins.

89 personnes visitées en 2023 contre 59 en 2024 et le nb de visites baisse de 569 à 338

En 2024 : le CCAS a pris en charge au total en accompagnement 326 personnes

152 personnes non évaluées au travers des ateliers, 174 personnes évaluées soit en visite, appel ou atelier

CANICULE 2024

	2022	2023	2024
Nb d'inscrits au registre	403	480	447
Nb d'appels lors de déclenchement	868	1544	565

Observations :

656 appels réalisés lors du déclenchement Canicule 2024 du 29 au 31 juillet 2024

Total : 672 contacts pris au sujet des risques Alerte et Urgences en 2024

CHIFFRES DE L'ACTIVITE ANIMATION DU SERVICE

Actions intergénérationnelles Année 2024		Nb de séances	Nb de personnes
	Repas des Aînés	1	610
	Rallye Dessin	1	12
	Graines de joueurs	7	115
	Tapiserie "Tissons du lien"	9	184
	E Bowling	1	36
	Carnaval	3	21
	Quine avec EHPAD	1	74
	Thé dansant	1	260
	Olympiade	1	14
	Pique-nique avec EHPAD	1	15
	Cabaret	1	621
	Semaine Bleue	7	57
	Projet BD	31	99
	Poterie	1	10
	TOTAL	66	2128

Actions Solidarité		Nb de séances	Nb de personnes
	Gestes qui sauvent	4	47
	Octobre Rose	1	24
	Téléthon	2	24
	TOTAL	7	95

Actions Tranquillité publique		Nb de séances	Nb de personnes
	Canicule	1	447
	Prévention ARS - Risques été	1	17
	Arnaques	4	48
	TOTAL	6	512

Actions Sport et Bien-être		Nb de séances	Nb de personnes
	E sport	29	236
	Equilibre	27	139
	Bien-être	13	93
	Gym Mardi	26	226
	Pilates	30	174
	Gym Jeudi	26	213
	Marche	29	173
	Aquagym	20	292
	Gym Vendredi	28	211
	Gym Mémoire	17	68

Rdv Musicaux	5	74
Gym Dos	9	67
Feldenkrais	10	119
TOTAL	269	2085

Actions Culture	Nb de séances	Nb de personnes
Sorties demi-journée	3	42
Sortie Journée	3	141
Film médiathèque	1	6
TOTAL	7	189

Ateliers Convivialité	Nb de séances	Nb de personnes
Graine de joueurs	10	115
Travaux manuels	9	82
Pétanque	10	95
Remue-Méninges	20	163
Défi Wyvi	2	42
Atelier Cuisine	7	43
Bulletin Séniors	11	69
Café convivialité	12	273
TOTAL	81	882

Actions Environnement	Nb de séances	Nb de personnes
Atelier Création produits ménagers	1	10
Vélo en sécurité	6	48
TOTAL	7	58

LE SERVICE D'ACTION SOCIALE

La mission

La lutte contre les exclusions des publics en difficulté est une préoccupation majeure du C.C.A.S. de RODEZ qui assure un accueil, un accompagnement social à toute personne seule ou en couple, sans résidence stable sur la commune, et qui rencontre des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Le secteur social

Accompagnement des personnes célibataires ou en couple, avec ou sans enfants à charge, en situation difficile.

Le public accueilli

- Les personnes isolées sans enfants
- Les personnes issues de l'immigration
- Les jeunes de 18 à 26 ans
- Toute personne, seule ou en couple, avec ou sans enfants, confrontée à des difficultés sociales.

Les dispositifs d'aides légales et facultatives

- L'instruction des demandes d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- Les aides en nature, chèques d'accompagnement personnalisé, aides financières ;
- La constitution des dossiers d'aides sociales ;
- Les domiciliations ;
- Le restaurant social ;
- L'épicerie sociale.

Activités de l'accueil physique et téléphonique du C.C.A.S.	2022	2023	2024
Aides légales et obligations alimentaires	174	152	135
Aides facultatives	98	142	150
Accompagnement social + prises de rendez-vous	823	1124	866
Box de Noël	1	2	-
RSA	56	30	74
Elections de domicile + distribution du courrier	4 109	4147	3664
Epicerie sociale	367	388	477
Restaurant social	68	96	110
Fonds social à l'énergie	13	12	17
Micro crédit	3	10	3
Téléalarme	9	27	14
Evénements festifs (repas du nouvel an, thé dansant, belote...)	39	31	612
Activités des séniors, inscriptions foyer, canicule	487	615	1040
Voyage du C.C.A.S.	100	168	298
Regroupements familiaux	16	4	16
Divers	377	348	263
Rendez-vous administration générale	796	614	579
Renseignements et orientations sur les services du bâtiment du C.C.A.S.	32	46	53
Renseignements domaine social + 115	446	556	494
Renseignements administratifs	428	231	186
Mutuelle Communale			18
Personnes hors commune + Acc Mairie			72
TOTAL	8 442	8 743	9141

Les élections de domicile

Elections de domicile réalisées	2022	2023	2024
Nombre d'élections	313	259	248
Nombre de premières élections	217	172	170
Nombre de renouvellements	96	87	78

Flux de l'activité des domiciliations	2022	2023	2024
Nombre de passages liés à l'activité courrier	4109	4147	4456
Soit par jour (253 jours en moyenne)	16	17	18

Types de courriers des domiciliations	2024
Courriers de la communauté des gens du voyage	825
Courriers des demandeurs d'asile et déboutés	276
Courriers des résidents du FHU	386
Courriers des autres personnes sans domicile	2717
Courriers retournés avec la mention NPAI	1380
Total des courriers	5534 soit une moy de 22 courriers traités par jour

Les motifs de radiations sont : l'accès à un logement stable, la fin de validité, l'absence de manifestation de la personne pendant plus de 3 mois.

Les motifs de refus sont : les personnes locataires, les personnes qui n'ont aucun lien avec la commune, les mineurs.

Radiations de domiciliations	2023	2024
Nombre de radiations	189	146

Refus de domiciliations	2023	2024
Nombre de refus	0	0

L'AIDE SOCIALE LEGALE

Nombre de dossiers instruits par types de demandes d'aide sociale légale

AIDE SOCIALE LEGALE			
HEBERGEMENT	2022	2023	2024
EHPAD	37	49	37
Long séjour	2	4	5
Foyer logement	2	1	3
ESAT	4	8	4
Foyer de vie	10	19	3
Famille d'accueil	2	3	3
Total	57	84	55

AIDE SOCIALE LEGALE			
AIDES MENAGERES	2022	2023	2024
Aides ménagères	14	17	7

L'écart entre les chiffres 2023 et 2024 s'explique par le rallongement de la durée de validité des dossiers d'aide légale.

En effet, jusqu'à fin 2023, il fallait le renouveler tous les 2 ans. Depuis début 2024, les dossiers sont valables 5 ans, induisant de fait une baisse des données chiffrées.

LE RESTAURANT SOCIAL

Depuis janvier 2019, le restaurant social a déménagé dans les locaux du foyer d'hébergement d'urgence (FHU).

Bénéficiaires		2022		2023		2024	
Adultes		101		153		172	
Hommes	Femmes	89	12	130	23	140	32
Enfants		21		4		8	
TOTAL		122		157		180	

Situation des bénéficiaires	2022	2023	2024
Personnes isolées	90	150	157
Personnes en couple	10	0	14
	(5 couples)		(7 couples)
Familles monoparentales	1	3	1
Enfants	21	4	8
TOTAL	122	157	180

Age des bénéficiaires	2022	2023	2024
Enfants	21	4	8
de - de 25 ans	3	11	2
de 25 à 59 ans	92	136	163
de + de 60 ans	3	6	7
Non renseigné *	0	0	-
Mineurs isolés non accompagnés	0	0	-
TOTAL	122	157	180

Conditions d'hébergement des ménages bénéficiaires	2022		2023		2024	
	Ménages	%	Ménages	%	Ménages	%
Locataires à Rodez	41	43%	70	43%	86	51%
Hébergés ou de passage	55	57%	41	57%	82	49%
Non renseignés *	0	-	0	-	-	-
TOTAL	96	100%	111	100%	168	100%

Nombre de repas consommés

2023	2024
2912	2639

Moyenne annuelle des repas consommés par les bénéficiaires

2021	2022	2023	2024
14	17	19	14

Ressources des ménages

Types de ressources	2022		2023		2024	
	Ménages	%	Ménages	%	Ménages	%
R.S.A. socle	35	36%	43	28%	57	34 %
A.A.H. ou pension d'invalidité	24	25%	41	27%	42	25 %
Allocations de chômage	4	4%	14	9%	10	6%
R.S.A. majoré (Ex API)	-					
Salaire temps partiel + I.J.	5	5%	8	5%	6	4%
R.S.A. activité						
Retraite / ASPA	3	3%	6	4%	7	4%
Autres (ADA, garantie jeune, AJM, pension alimentaire, formation)	-		1	1%	4	2%
Sans ressources au moment de la demande	25	26%	40	26%	42	25%
TOTAL	96	100%	153	100%	168	100%

LES SECOURS

Les Fonds d'Aide à l'Énergie (FAE)

Le FAE du C.C.A.S. de RODEZ, mis en place depuis le 1^{er} mars 2014, se positionne de façon complémentaire au dispositif FSL (Fonds de Solidarité au Logement) dont la compétence relève exclusivement du Conseil Départemental. Il se situe dans la liste des aides facultatives mises en place par le C.C.A.S.

Il n'a pas pour vocation à se substituer au FSL.

Les aides accordées ne peuvent être versées qu'après l'examen d'une demande réputée éligible au dispositif FSL, que le montant attribué par le conseil départemental a été communiqué au C.C.A.S., ou bien lorsque le motif de non éligibilité est clairement précisé dans le rapport social rédigé par un travailleur social sollicitant un soutien financier du FAE.

Le FAE apporte une aide aux ménages en difficultés ne pouvant régler leurs factures d'énergie et qui ne peuvent prétendre à un secours du FSL en raison du règlement départemental très restrictif.

Composition familiale des ménages bénéficiaires

	2022		2023		2024	
Nombre de personnes isolées	15		11		11	
Hommes/Femmes	12	12	7	4	8	3
Ménages en couple sans enfant	0		0		2	
Ménages monoparentaux (Femmes)	13		7		3	
Ménages monoparentaux (Hommes)	0		0			
Ménages avec enfants	2		0		1	
Total des ménages	30		18		17	
Adultes	32		18		20	
Enfants	37		15		7	

Quartiers des ménages bénéficiaires

	2022	2023	2024
Ramadier, Camonil, Sainte-Barbe	8	5	2
Faubourg et rues adjacentes aux rues Béteille et Saint-Cyrice	6	0	3
Centre-ville et boulevards	3	4	8
Gourgan et rue Vieussens	0	1	1
Rue de la Liberté, avenue des Fusillés, rue Saint-Martin-des-Prés, Cardaillac	9	4	
Avenue de Montpellier, rue Maurice Bompard	0	1	2
Bourran	4	3	
St Félix – Bel Air			1
TOTAL	30	18	17

Motifs pour lesquels le FAE a été sollicité

25 dossiers ont été déposés et examinés. 8 demandes ont été rejetées et 17 ont obtenu une participation financière du C.C.A.S.

En complément du FSL du conseil départemental : 1 dossier.

MOTIFS de non éligibilité au regard du règlement départemental du FSL applicable depuis le 1^{er} janvier 2014 :

Absence de DPE ou DPE inférieur à la lettre E :	9 soit	60,00 %
Factures trop anciennes ou cumuls d'arriérés + factures de résiliation :	2 soit	12,00 %
Logement « inadapté » (trop petit ou trop grand, insalubre) :	1 soit	7,00 %
Fournisseurs non conventionnés (autres que EDF et ENGIE) :	1 soit	7,00 %
Ressources supérieures au barème du FSL ou absence de ressource :	1 soit	7,00 %
Sans assurance	1 soit	7,00%
	15 soit	100,00 %

Sur les 17 dossiers accordés dans le cadre du FAE, 15 motifs de non éligibilité au FSL ont été comptabilisés. Plusieurs dossiers cumulent en effet plusieurs motifs de non éligibilité. Un seul dossier a été sollicité en complément du FSL.

Sur ces 15 motifs, 2 correspondent à des factures trop anciennes ou cumuls d'arriérés.

Pour 1 motifs, le règlement du FSL ne prend pas en compte les demandes de fournisseurs non conventionnés.

On note également que les travailleurs sociaux du conseil départemental sollicitent le FAE du CCAS parce que les ménages sont sans ressources et que le règlement du FSL précise que les familles ne disposant pas de revenus, ne peuvent obtenir un soutien du conseil départemental.

Factures impayées et aides accordées

	2022	2023	2024
Montant total des factures	27 186,11 €	28 708.48 €	12 371.41€
Moyenne des factures	647,00 €	755.46 €	494.85€
Facture la plus faible	151,00 €	101.43 €	59€
Facture la plus élevée	2 018,00 €	3 329.56 €	1288.29€
Participation du C.C.A.S.	6 869,00 €	3 780.00 €	4303.88€
Nombre de dossiers sollicités	42	38	25
Nombre de dossiers accordés	30	18	17
Nombre de ménages	30	18	17

La Commission de Coordination des Aides Financières (C.C.A.F.)

Évolution des demandes et des aides attribuées

	2022	2023	2024
Nombre de commissions	16	18	18
Nombre de demandes	63	67	52
Nombre d'aides accordées	45	52	43
Montants sollicités	15 762,38 €	17 040.01 €	12 732.77 €
Montants accordés	6 632,01 €	9 038.50 €	7 670.89 €
% des aides accordées	42 %	53 %	60 %
Montant moyen des aides	147 €	174 €	178 €
Participation du C.C.A.S.	3 847,56 € 58 %	6 219.30 € soit 69 %	5 243.11 € soit 68%
Participation des associations	2 784,45 € 42 %	2 819.20 € soit 31 %	24 27.78 € soit 32 %

Nature des principales aides attribuées (C.C.A.S. + associations)

	Montants 2024
Mobilier, équipement ménager	200 €
Accès au logement (loyer, caution...)	5643.79 €
Energie, traitement de l'eau	269.03 €
Transport (essence, billets de transport, réparation véhicule...)	201.84 €
Aide à l'enfance (cantine, sport et loisirs, frais de scolarité...)	275 €
Loisirs Séniors	50€
Obsèques, mutuelle	773.38 €
Autres	257.85
Total	7 670,89€

Composition des ménages bénéficiaires d'une aide

	Nombre
Ménages de personnes isolées	24
Ménages sans enfants	1
Familles monoparentales	9
Ménages avec enfants	5
Total	39 ménages

3 ménages ont fait 2 demandes en 2024.

39 ménages représentent 45 adultes et 27 enfants, soit au total 72 personnes aidées.

Ressources des ménages

	Demandeur	Pourcentage
Sans ressources	12	31 %
RSA	9	23 %
AAH + Pension Inv.	2	5%
Allocation chômage	5	13%
Salaire TC + IJ	4	10%
Salaire temps non complet	4	10%
Retraite	2	5%
Autres	1	3%
Total	39	100 %

BILAN D'ACTIVITE DU TRAVAILLEUR SOCIAL AU C.C.A.S.

Accompagnement social des personnes sans résidence stable

	2022	2023	2024
Nombre de personnes reçues	124	122	125
Nombre d'entretiens	454	520	462
Moyenne nombre d'entretien/usager	3.66	4.26	3.51

En 2024, 125 personnes différentes ont été reçues par le travailleur social du CCAS, ce qui a représenté 462 entretiens, soit une moyenne 3.51 entretiens par usager.

L'âge du public reçu

	2022	%	2023	%	2024	%
Moins de 25 ans	11	8.8	7	5.8	10	3
De 25 à 34 ans	36	28.8	33	26.6	39	31.2
De 35 à 50 ans	52	41.6	50	40.8	46	36.8
De 51 à 60 ans	19	15.2	23	19.1	19	15.2
60 ans et +	7	5.6	9	7.5	11	8.8
Moyenne d'âge	40 ans	100	42 ans	100	40 ans	100

Concernant le public accompagné, la moyenne d'âge des usagers est de 40 ans, stable depuis plusieurs années.

Sexe du public reçu

	2022	%	2023	%	2024	%
Hommes	88	70	92	75	99	79.2
Femmes	37	30	30	25	26	20.8

Nationalité du public reçu

	2022	%	2023	%	2024	%
Nationalité française	91	72.8	89	72.5	84	67.2
Europe	8	6.4	6	5	6	4.8
Hors UE	26	20.8	27	22.5	35	28
Total	125	100	122	100	125	100

Le profil type du public reçu est majoritairement masculin (79%), célibataire (90%) et de nationalité française (67%). Concernant les femmes seules, 26 ont été reçues en 2024.

Nature de la ressource principale des usagers reçus

Les ressources indiquées correspondent à la situation des usagers reçus lors du premier entretien. Les démarches engagées ont permis de la faire évoluer : ouverture des droits, accès au logement ou structure d'hébergement...

Nature de la ressource principale	2022	En %	2023	En %	2024	En %
RSA socle	44	35.2	43	35.2	38	30.4
Sans ressource	15	12	24	20	37	29.6
AAH	14	11.2	14	11.6	15	12
Allocation chômage (ARE et ASS)	15	12	16	13.3	9	7.2
Retraite	2	1.6	4	3.3	1	0.8
Salaire ETP	16	12.8	10	8.3	12	9.6
Salaire emploi temps partiel	9	7.2	5	4.1	7	5.6
Pension d'invalidité, IJ	7	5.6	5	4.1	5	4
Revenu de stage, garantie Jeunes, bourses	3	2.4	1	0.8	1	0.8
Total	125	100%	122	100%	125	100%

En 2024, tout comme les années précédentes, la majorité des usagers reçus (60%) était soit bénéficiaire du RSA soit sans aucune ressource.

Situation face au logement et à l'hébergement des usagers reçus

	2022	%	2023	%	2024	%
Sans logement ni hébergement	18	14.4	14	11.48	17	13.6
Hébergé chez un tiers ou famille	51	40.8	61	50.00	76	60.8
Locataire public	22	17.6	14	11.48	13	10.4
Locataire privé	19	15.3	15	12.3	12	9.6
CHRS/ALT/FJT	12	9.5	16	13.11	5	4
Maison Relais	1	0.8	0	0	0	0
Propriétaire	0	0	2	1.64	2	1.6
Hôtel	2	1.6	0	0	0	0
Total	125	100%	122	100%	125	100%

- 60.8% des usagers reçus étaient hébergés chez un tiers (famille ou amis) contre 36.23% en 2016.
- 13.6% étaient à la rue, contre 21% en 2018.

Concernant le motif des entretiens, la demande principale des usagers était l'accompagnement dans la résolution de difficultés administratives (64%). Les demandes d'hébergement/logement arrivent en deuxième position (17.4%). La saturation des structures d'hébergement d'urgence liée à la difficulté d'insertion par le logement permet difficilement de répondre à toutes les demandes. Cette situation peut entraîner une montée en puissance de l'agressivité de ce public déjà fragile.

Les questions liées au RSA ne représentent plus que 4.42% des demandes (contre 11% en 2016), comme les aides financières et/ou alimentaires.

13 demandes de CSS ont été instruites en 2024, contre 20 en 2023.

L'automatisation du renouvellement du droit CSS pour les bénéficiaires du RSA semble être à l'origine de cette diminution.

Accompagnement des bénéficiaires du RSA (BRSA)

	2022	2023	2024
Nombre d'allocataires du RSA accompagnés (Instruction et suivi)	42	41	38
Nombre de nouveaux dossiers RSA instruits	5	9	10
Profil des allocataires RSA accompagnés : Sexe : femme/homme Age moyen	7F/35H 39 ans	9F/32H	10F/28H
Nombre de nouveaux dossiers en mutation d'un autre département	13	16	16
Nombre d'allocataires ayant demandé une élection de domicile	32	36	33
Nombre de Contrats d'Engagement Réciproque validés	21	21	17
Motif des CER :			
- Parcours n°1 gens du voyage	0	0	1
- Parcours n°3 problématiques de santé reconnues	2	1	3
- Parcours n°4 problématiques de santé non reconnues	0	1	0
- Parcours n°5 usagers de 50 ans et plus	2	1	1
- Parcours n°6 usagers socialement isolés	0	2	2
- Parcours n°7 difficultés liées au logement	5	3	2
- Parcours n°9 cumul de difficultés	12	13	8

38 BRSA ont été accompagnés par le service social du CCAS en 2024, chiffre stable sur les deux dernières années.

17 contrats d'engagement réciproque (CER) ont été négociés et validés par le Conseil Départemental pour l'année 2024.

Rencontres partenariales et travail d'équipe

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le travailleur social du CCAS participe à des réunions partenariales, dans le but d'échanger sur les pratiques et sur certaines situations sociales précaires. Depuis le printemps 2018, une convention quadripartite lie le CCAS, la Mairie de Rodez, Rodez Agglomération et l'accueil de jour la Pantarelle dans le cadre du travail de rue. Des outils de travail ont été créés et utilisés dès la fin de l'été. Un maillage partenarial s'est progressivement mis en place autour des marginaux présents à Rodez (personnes SDF et sédentarisées) afin de leur proposer un accompagnement efficient, mais aussi assurer la sécurité de tous. Dans ce cadre, une dizaine de rencontres a eu lieu en 2024 (formelles ou informelles entre travailleurs sociaux). Des communications téléphoniques régulières permettent de partager les informations nécessaires de façon réactive.

Un travail d'équipe quotidien entre le service social du CCAS et la Police Municipale de La Ville de Rodez permet une approche transversale des situations.

Le Micro Crédit Personnel

Le micro crédit personnel est une opération de prêt de type bancaire destinée à faciliter l'insertion de son bénéficiaire dans la société et fondée principalement sur la confiance qui se construit dans la continuité d'une relation d'accompagnement.

Le montant sollicité peut varier de 300 à 5 000 €, remboursable en 36 mois au maximum.

Les projets peuvent être variés (achat d'un véhicule, d'un équipement électroménager, financer le permis de conduire...) et doivent avoir un objectif d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Le micro crédit personnel a été mis en place au CCAS de Rodez en novembre 2012, suite à une volonté politique. Une convention de partenariat a été signée avec la Caisse d'Épargne.

C'est ainsi qu'en 2024, 2 personnes ont été reçues pour solliciter un micro crédit personnel. Aucune demande n'a pu être instruite, puisque les conditions n'étaient pas réunies.

L'Épicerie Sociale

A l'aide de critères et d'un barème, le travailleur social examine les demandes d'accès instruites par les partenaires (majoritairement les travailleurs sociaux du Conseil Départemental) et statue. Un enregistrement informatique est effectué.

En 2024, 459 dossiers ont été étudiés.

De plus, le travailleur social a repris la charge de la gestion de l'épicerie sociale depuis juin 2023, et de la coordination des actions. Les dossiers de recherche de subvention sont instruits, la recherche de partenariat permanente.

Le Restaurant Social

Le travailleur social du CCAS intervient, à tour de rôle avec les collègues du service d'action sociale, au restaurant social.

46 services ont été assurés par ses soins en 2024. Cette activité permet une approche différente et complémentaire des usagers.

Dossiers de regroupement familial

Dans le cadre du regroupement familial, l'OFII transmet à la Mairie les dossiers de demande pour les ruthénois. Le Maire doit donner un avis en fonction des conditions de vie (financières et logement) de la (ou les) personne(s) concernée(s) (conjoint et enfant âgé de moins de 18 ans au dépôt de la demande).

Depuis 2022, les dossiers sont examinés par le travailleur social du CCAS.

13 dossiers ont été examinés et statués pour 2024 : 3 ont reçus une suite défavorable du fait de la non-conformité des ressources uniquement.

L'ÉPICERIE SOCIALE

Depuis le 31.01.2021, l'association « Magasin de la solidarité » qui portait l'épicerie sociale a été dissoute. Le CCAS a repris ce dispositif en régie depuis le 01.02.2021.

Le salarié polyvalent a intégré les effectifs de la FPT en intégrant le CCAS, l'agent en charge de l'accueil étant déjà titulaire.

Les bénévoles poursuivent leurs actions.

A l'aide de critères et d'un barème, le travailleur social du C.C.A.S. examine les demandes d'accès instruites par les partenaires (majoritairement les travailleurs sociaux du conseil départemental) et statue. Un enregistrement informatique est effectué.

	2023	2024	
Nombre de demandes d'accès à l'épicerie reçues dans l'année	390	459	
Nombre de demandes rejetées	30	28	
Nombre de demandes accordées en compte dans l'année	360	431	
TOTAL des ménages bénéficiaires (qui se sont rendus à l'épicerie)	209	248	
TOTAL des ménages bénéficiaires pour qui un droit a été accordé	252	256	
TOTAL des personnes bénéficiaires (<i>Adultes + Enfants</i>)	558	499	
Durée moyenne des droits ouverts aux ménages bénéficiaires (en mois)	3,19 mois	3.18 mois	
Montant des aides nettes attribuées dans l'année	61 308 €	58 439,62 €	
Montant moyen délivré	par demande prise en compte	170 €	136€
	par ménage	244 €	228€
	par bénéficiaire	109 €	117€
Personnes isolées	119	145	
Familles monoparentales	82	60	
Couples sans enfants	11	19	
Couples avec enfants	40	32	
Bénéficiaires adultes	307	308	
Bénéficiaires enfants	251	191	

L'épicerie sociale est adhérente à ANDES depuis le 1^{er} juillet 2010.

Raisons pour lesquelles l'accès à l'épicerie sociale a été sollicité entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024

- Sans ressources ou reste à vivre < ou égal à 0 : **45** dont demandeurs d'asile, déboutés, ou autres ménages en attente d'ouverture d'un droit.
- Aide au paiement de factures aux ménages en situation d'endettement ou de surendettement : **60**.
- Ressources insuffisantes : **129** (soutiens alimentaires, 1^{ère} nécessité, en attente de ressources supplémentaires).
- Accès ou maintien dans le logement : **13** (caution, assurance locative, loyer, réparations, installation, aménagement, équipement).

- Aide à la mobilité : 2 (achats de véhicules, réparation, assurance, permis de conduire, billets de transport, carburant).
- Aide au règlement de factures d'énergie : 6 (électricité, gaz, traitement de l'eau).
- Projet professionnel : 0 (formation, location d'un hébergement temporaire, frais de restauration hors du domicile).
- Frais de scolarité, sport, loisirs enfants : 0.
- Taxes : 0 (au règlement de la taxe d'habitation, taxe foncière, redevance télé...).
- Autres : 1 (regroupements familiaux, escroquerie, vol, mariage, taxes, amendes ou condamnations pénales, Ukrainiens...).

Les principales ressources des ménages bénéficiaires

	2023		2024	
	Ménages	%	Ménages	%
R.S.A. socle, activité, majoré	59	23.41	56	21.87
A.A.H. + pension d'invalidité	20	7.94	18	7.03
Pôle Emploi (ARE et ASS)	36	14.29	35	13.67
Salaire temps partiel + I.J.	44	17.46	35	13.67
Salaire temps plein	11	4.37	14	5.46
Etudiants boursiers	3	1.19	5	1.95
Retraite	17	6.75	15	5.85
Autres (pension alimentaire, alloc. veuvage, travailleur indépendant, A.F. et A.T.A, garantie jeune)	14	5.56	17	6.64
Sans ressources	48	19.05	61	23.82
TOTAL	252	100	256	100

Les prescripteurs

Organismes	2022		2023		2024	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
M.S.D. (Maison des solidarités départementales)	221	80,95%	205	81.35	215	83.98
S.I.A.O. / F.J.T.	10	3,66%	3	1.19	0	0
C.C.A.S. / F.H.U	29 7	13.18 2	25 11	9.9 4.3	29 3	11.3 1.1
Tuteurs (mandataires judiciaires)	3	1,09%	2	0.79	1	0.39
C.H.S. Ste Marie (CASAP, CMP, Hôpital)	1	0,36%	4	1.59	1	0.39
Autres (MSA, CROUS, service social scolaire, hôpital général, Rodez Agglo Habitat...)	2	0,73%	2	0.79	3	1.17
TOTAL	273	100	252	100	256	100

Origine géographique des ménages bénéficiaires

Quartiers	2022		2023		2024	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Centre historique et boulevards	72	26	49	19.44	50	19.53
Sens unique – Pont Viel Paraire - Gourgan	36	13	41	16.27	34	13.28
Amphithéâtre – Montcalm	7	3%	6	2.38	13	5.07
Saint Eloi – Faubourg	89	33%	66	26.19	77	30.07
Layoule – Cardaillac	28	10%	33	13.1	32	12.5
Bourran – Calcomier Saint Félix – Bel Air	9	3%	24	9.52	21	8.2
Sans résidence stable	32	12%	33	13.1	29	11.32
Hébergés chez un tiers						
TOTAL	273	100%	252	100%	256	100

Evolution des participations financières des ménages

	2022	2023	2024
Nombre de ménages aidés	273	252	256
Recettes annuelles	5 774,39 €	5828.17€	6533.10€
Participation financière moyenne des ménages	21,15 €	23.12	25.51

Taux de participation des ménages selon le barème en vigueur

	5%	10%	20%
2022	102	138	34
2023	100	126	41
2024	122	124	27

Les colis d'aides alimentaires

	2022	2023	2024
Nombre de colis accordés par le C.C.A.S.	97	108	112
Nombre de ménages aidés	73	77	80
Nombre de colis récupérés à l'épicerie	82	100	100

Pour 2024, 112 colis ont été accordés et 100 ont été retirés de façon effective à l'épicerie. 80 ménages ont bénéficié d'un colis d'urgence. Plusieurs ménages ont reçu plusieurs colis dans l'année.

La ramasse et les bénévoles

L'épicerie sociale compte une équipe de 15 bénévoles intervenant à tour de rôle tout au long de la semaine (deux à trois bénévoles par jour) lors des horaires d'ouverture au public (**le lundi et jeudi de 14h à 17h, le mardi de 12h30 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00**). L'épicerie est fermée le mercredi.

De plus, en parallèle, une équipe de 4 bénévoles essentiellement composée d'hommes, intervient dans le cadre de la ramasse dans les supermarchés de Carrefour Contact à La Primaube ainsi qu'à Intermarché, avenue de Bamberg (depuis mai 2015). Cette collecte s'effectue le matin, deux fois par semaine. Elle a pour but de récolter des produits frais ou secs, présentant une DLC courte. Cette source d'approvisionnement gratuite permet d'achalander les rayons de l'épicerie sociale de produits de qualité.

En 2024, la ramasse a permis de récolter 4090.18 kg de marchandises (contre 2 960,66 kg en 2022), et ainsi de réaliser des économies budgétaires importantes et de diversifier la gamme de produits frais.

Cette équipe de bénévoles se singularise par la disponibilité et l'adaptabilité de chacun de ses membres, sans qui l'épicerie ne pourrait pas fonctionner.

Autres ventes

L'épicerie sociale a vendu différents articles pour la maison, des jouets pour enfants, de la nourriture pour animaux à hauteur de 1467.35 € en 2024.

Les colis de Noël

Chaque année, un colis de Noël est offert à chaque ménage à l'occasion des fêtes de fin d'année. En 2024, ce colis a concerné 64 familles (soit 141 personnes).

Fonctionnement et coin café

Au changement d'équipe en juillet 2023, les bénéficiaires ont pu, à nouveau, pousser la porte de l'épicerie sociale, à leur guise sans prise de rendez-vous préalable. Ce retour à la normale post-covid a permis une augmentation de la fréquentation du public, et ainsi un meilleur service rendu. Sur le premier semestre, 1908 passages ont été recensés en 2023, et plus 2358 en 2024 (soit une augmentation de près de 25% !).

Le coin café a également repris du service, permettant un lieu d'accueil plus convivial autour d'une boisson et/ou sucrerie, et des échanges plus libres.

A compter du mois d'août, les passages ont été comptabilisés : entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2023, 479 passages ont été enregistrés, soit une moyenne de 6 par demi-journée d'ouverture (4 jours/semaine) environ.

En 2024, nous enregistrons 1171 passages, soit une moyenne de 6 personnes par demi-journée d'ouverture (4 jours/semaine).

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RODEZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration
En exercice : 13 Présents : 11 Administrateur(s) excusé et représenté : 1 Administrateur(s) excusé et non représenté : 1
Votes Pour : 12 Votes Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 24 juin à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et représenté :

Madame Nicole CALMETTES (pouvoir à M. Christian TEYSSEDE)

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Eléonore ECHENE

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.041 - C.C.A.S. et ses établissements

Convention de partenariat entre la Ville et le CCAS - Année 2025 - Avenant n° 1

Considérant les changements à apporter dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville et le C.C.A.S. pour l'année 2025 ;

Il est proposé au Conseil d'Administration un avenant n° 1 à la convention de l'année 2025 conclue entre la Ville et le C.C.A.S.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville et le C.C.A.S. de l'année 2025,
- autorise Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. à signer ce document.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

26 JUIN 2025
Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Aurore ALBINET

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

26 JUIN 2025
Le Président,

Christian TEYSSEDE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.041 : C.C.A.S. et ses établissements - Convention
de partenariat entre la Ville et le CCAS - Année 2025 - Avenant n°1

.....
Date de décision: 24/06/2025

Date de réception de l'accusé 26/06/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250624_041

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250624-20250624_041-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .4

Commande Publique

Autres types de contrats

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2025.041 CCAS et ets Convention de partenariat Ville CCAS
Année 2025 Avenant n°1.pdf (99_DE-012-261201073-20250624-
20250624_041-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Avenant n1 convention CCAS visé JM et AA V13.06 (003).doc (99_DE-
012-261201073-20250624-20250624_041-DE-1-1_2.pdf)
avenant n°1



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 11
Administrateur(s) excusé et représenté : 1
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 24 juin à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSÉDRE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et représenté :

Madame Nicole CALMETTES (pouvoir à M. Christian TEYSSÉDRE)

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Eléonore ECHENE

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.042 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Examen des dossiers d'aides légales

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. prend acte des **13 dossiers** de demandes d'aides légales, transmis au Conseil Départemental de l'Aveyron - Pôle des Solidarités Départementales (P.S.D.), à savoir :

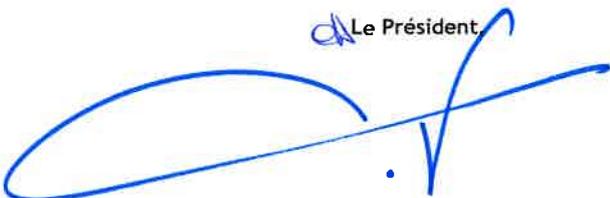
Pour RODEZ :

Au 1^{er} trimestre 2025 :

- | | |
|---|-----------------|
| - Aide-ménagère | 6 bénéficiaires |
| - Placement personne handicapée en service d'accueil spécialisé | 2 bénéficiaires |
| - Placement personne âgée en EHPAD | 4 bénéficiaires |
| - Placement personne âgée en long séjour | 1 bénéficiaire |

Soit **13 dossiers** ont été examinés au 1^{er} trimestre.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

 Le Président

Christian TEYSSÉDRE

04/06/2025	LISTE DES DEMANDES D'AIDES LEGALES PAR CODE D'AIDE	1 / 2
Pour la période du 01/01/2025 au 31/03/2025		

CODE : AIDME Aide ménagère

Nom chef du foyer	Date Dem.	Pour la période	Avis	Bénéficiaires	Date com.	Date Notif.	Décision
IZARD DOMINIQUE	14/03/2025	Du 03/04/2025 Au	Défavorable	IZARD DOMINIQUE	08/04/2025	08/04/2025	Rejet
VIEIRA DA COSTA JOSE	26/02/2025	Du 06/03/2025 Au	Défavorable	VIEIRA DA COSTA JOSE	12/03/2025	06/03/2025	Rejet
	26/02/2025	Du 06/03/2025 Au	Défavorable	VIERA DA COSTA ADRIEN	12/03/2025	06/03/2025	Rejet
	26/02/2025	Du 06/03/2025 Au	Défavorable	VIERA DA COSTA JENNIFER	12/03/2025	06/03/2025	Rejet
	26/02/2025	Du 06/03/2025 Au	Défavorable	VIERA DA COSTA NICOLAS	12/03/2025	06/03/2025	Rejet
	26/02/2025	Du 06/03/2025 Au	Défavorable	VIERA DA COSTA ROSARIA	12/03/2025	06/03/2025	Rejet
Total AIDME Aide ménagère : 2							
Nombre de Bénéficiaires : 6							

CODE : HANDSAS Placement HAND. Service d'Accueil Spéci.

Nom chef du foyer	Date Dem.	Pour la période	Avis	Bénéficiaires	Date com.	Date Notif.	Décision
NOMMAY MEGANE	01/03/2025	Du 15/02/2025 Au 14/02/2026	Favorable	NOMMAY MEGANE	11/04/2025	07/04/2025	Accepté
VERGNES- DIJOUX MAELYS	10/03/2025	Du 10/03/2025 Au 31/01/2027	Favorable	VERGNES- DIJOUX MAELYS	06/05/2025	18/04/2025	Accepté
Total HANDSAS Placement HAND. Service d'Accueil Spéci. : 2							
Nombre de Bénéficiaires : 2							

04/06/2025	LISTE DES DEMANDES D'AIDES LEGALES PAR CODE D'AIDE	2 / 2
Pour la période du 01/01/2025 au 31/03/2025		

CODE : PAHEPAD Placement Personnes Agées EHPAD

Nom chef du foyer	Date Dem.	Pour la période	Avis	Bénéficiaires	Date com.	Date Notif.	Décision
FOISSAC LOUIS	27/02/2025	Du 01/01/2025 Au 31/12/2029	Favorable	FOISSAC LOUIS	25/03/2025	19/03/2025	Accepté
HERISSON CHARLOTTE	01/01/2025		Favorable	HERISSON CHARLOTTE			
	01/01/2025		Favorable	HERISSON GUY			
HERISSON CHARLOTTE	01/01/2025	Du 01/01/2025 Au 31/12/2027	Favorable	HERISSON CHARLOTTE	04/02/2025	23/01/2025	Accepté avec participation
	01/01/2025	Du 01/01/2025 Au 31/12/2027	Favorable	HERISSON GUY	04/02/2025	23/01/2025	Accepté avec participation
TRAIER AVEZON ANNE-MARIE	25/03/2025		Favorable	TRAIER AVEZON ANNE-MARIE			
Total PAHEPAD Placement Personnes Agées EHPAD : 4							
Nombre de Bénéficiaires : 4							

CODE : PALS Placement Pers. Agées Long séjour

Nom chef du foyer	Date Dem.	Pour la période	Avis	Bénéficiaires	Date com.	Date Notif.	Décision
BEDESSEM ANNE-MARIE	12/03/2025		Favorable	BEDESSEM ANNE-MARIE			
Total PALS Placement Pers. Agées Long séjour : 1							
Nombre de Bénéficiaires : 1							